

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES YVELINES

Convocation des élus par le Président le : 21 février 2025

Transmission aux élus du rapport et du projet de délibération le : 21 février 2025

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du vendredi 7 mars 2025

POLITIQUE A01 ATTRACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

Service public de rénovation de l'habitat : adoption de la convention du Pacte territorial 2025-2027

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 321-1, L. 321-1-2 et suivants, R. 321-2 et R. 327-1

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3211-1,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 232-1 et L. 232-2, R. 232-1 et suivants,

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « Climat et Résilience »,

Vu le règlement budgétaire et financier en vigueur du Département,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH),

Vu l'arrêté du 5 septembre 2019 portant validation du programme « Service d'accompagnement à la rénovation énergétique » dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2022 portant modification du programme « Service d'accompagnement à la rénovation énergétique » dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie,

Vu l'arrêté du 29 septembre 2023 portant modification de programmes dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie prorogeant le programme jusqu'au 31 décembre 2024,

Vu la délibération n°2011-CG-5-3349.1 du Conseil général des Yvelines du 25 novembre 2011 relative au Plan climat-énergie,

Vu la délibération n°2024-06 du 13 mars 2024 du Conseil d'administration de ANAH, relative au Pacte territorial France Rénov' (PIG) visant la mise en œuvre du service public de la rénovation de l'habitat,

Vu la délibération n°2024-26 du 12 juin 2024 du Conseil d'administration de ANAH, modifiant ma délibération n°2024-06 relative au Pacte territorial France Rénov' (PIG),

Vu la délibération n° 2024-CD-5-8210 du Conseil départemental des Yvelines du 20 décembre 2024 relative à l'adoption de la convention de coopération et de coordination entre le Département, l'État et l'Agence nationale de l'habitat

Vu les délibérations, actant l'engagement à délibérer avant le 31 mars 2025 sur la convention relative au Pacte territorial à conclure avec l'Etat, l'Anah et le Département, du :

- Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines du 11 décembre 2024 (délibération n°24-052),
- Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine du 12 décembre 2024 (n°24-129),
- Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires du 16 décembre 2024 (n°2412DD01),
- Conseil communautaire de la Communauté de Communes Haute Vallée de Chevreuse du 17 décembre 2024 (n°2024.12.10),
- Conseil communautaire de la Communauté de Communes Gally Mauldre du 18 décembre 2024 (n°2024-12-95),
- Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Houdanais du 18 décembre 2024 (n°142/2024),
- Conseil communautaire de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise du 19 décembre 2024 (n°2024-12-19_02),
- Conseil communautaire de la Communauté de Communes Portes d'Ile de France du 19 décembre 2024 (n°2024/132),
- Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Versailles Gand Parc du 19 décembre 2024 (n°dB.2024.063)

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat, en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation, en date du 7 février 2025

Vu l'annexe à la présente délibération,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental des Yvelines,

Sa Commission Aménagement du territoire et Affaires rurales entendue,

Sa Commission des Finances, des Affaires européennes et générales consultée,

Considérant l'engagement du Département en faveur de la lutte contre la précarité énergétique depuis bientôt 15 ans, notamment à travers la conduite de deux programmes d'intérêt général (PIG) et le pilotage du SARE, lui ayant permis d'acquérir un rôle de chef de filât sur le territoire,

Considérant l'accompagnement qu'il déploie depuis 2009 auprès des seniors et personnes en situation de handicap pour l'adaptation de leur logement à la perte d'autonomie, à la fois sur le plan financier en mobilisant les aides légales et extra-légales, et en les accompagnant dans leurs démarches,

Considérant la détermination du Département à déployer, malgré la crise budgétaire qu'il traverse, une politique d'amélioration de l'habitat privé au regard des enjeux sanitaires, sociaux, environnementaux et territoriaux qu'elle recouvre,

Considérant l'accès de tous les Yvelinois à un conseil de qualité comme l'un des piliers de cette politique,

Considérant la volonté du Département de renforcer les coopérations autour de la mise en œuvre de cette politique, en particulier en impliquant fortement les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dans sa mise œuvre,

Considérant le Pacte territorial comme le nouvel outil de l'ANAH pour mettre en œuvre et financer les missions d'information-conseil-orientation, d'animation territoriale et d'accompagnement en faveur de la rénovation de l'habitat privé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Décide de s'engager dans le déploiement du « Service public de la rénovation de l'habitat » (SPRH) aux côtés de l'Etat, l'Agence nationale de l'habitat, et les EPCI yvelinois de Cœur d'Yvelines, Gally Mauldre, Grand Paris Seine & Oise, Haute Vallée de Chevreuse, Pays Houdanais, Portes d'Ile-de-France, Rambouillet Territoires, Saint-Germain-Boucles-de-Seine, Saint-Quentin-en-Yvelines et Versailles Grand Parc.

Approuve les termes de la convention de Pacte territorial établie entre l'Etat, l'Agence nationale de l'habitat, le Département et les EPCI yvelinois précités.

Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ladite convention, ses éventuels avenants, et tous documents afférents, à l'exclusion de ceux ayant une incidence financière.

Dit que le présent rapport a pour incidence financière la perception des recettes de l'Anah pour le compte du Département et pour le compte des EPCI (maîtres d'ouvrages délégués).

Dit que le présent rapport implique le reversement aux EPCI des recettes Anah relatives à leur programme d'actions, ainsi que le versement de subventions aux ECFR.

Précise que l'engagement contractuel et financier du Département auprès des EPCI, des ECFR et de l'Agence Autonomy fera l'objet de délibérations en Conseil départemental au premier semestre 2025.

Dit que les crédits en dépense seront imputés au chapitre 204 articles 2324 et 2041482 du budget départemental.

Dit que les crédits en recette seront imputés au chapitre 13 article 1311 du budget départemental.

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.

CONSEIL DEPARTEMENTAL

2025-CD-5-8261

Séance du vendredi 7 mars 2025

**Service public de rénovation de l'habitat : adoption de la convention
du Pacte territorial
2025-2027**

Délibération

Président de la séance : Monsieur Pierre Bédier

Secrétaire : Geoffroy Bax de Keating

Votent POUR (40) : Myriam Aourir, Catherine Arenou, Marie-Hélène Aubert, Geoffroy Bax de Keating, Pierre Bédier, Philippe Benassaya, Laurence Boularan, Sonia Brau, Nicole Bristol, Laurent Brosse, Claire Chagnaud-Forain, Julien Chambon, Ingrid Coutant, Nicolas Dainville, Olivier De la Faire, Richard Delepierre, Clarisse Demont, Gwendoline Desforges, Sylvie D'Esteve, Fabienne Deveze, Cécile Dumoulin, Pierre Fond, Grégory Garestier, Marc Herz, Suzanne Jaunet, Josette Jean, Joséphine Kollmannsberger, Olivier Lebrun, Lorrain Merckaert, Guy Muller, Raphaël NIVOIT, Cédric Pemba-Marine, Nathalie Pereira, Arnaud Pericard, Alexandra Rosetti, Patrick Stefanini, Stéphanie Thieyre, Marc Tourelle, Pauline Winocour-Lefevre, Cécile Zammit-Popescu.

Absent excusé : Karl Olive.

Procuration : Arnaud Pericard à Gwendoline Desforges.

Date de mise en ligne : 11 mars 2025

Transmission préfecture le : 11 mars 2025

AR Préfecture :

N° : 078-227806460-20250307-lmc1155657-DE-1-1

Du : 11 mars 2025

Délibération exécutoire le : 11 mars 2025



Yvelines
Le Département



Convention de Programme d'Intérêt Général

Pacte territorial France Rénov'

Yvelines

2025-2027



La présente convention est établie entre :

Le Conseil Départemental des Yvelines, maître d'ouvrage de l'opération programmée, représenté par son président, Monsieur Pierre BEDIER, habilité à signer par délibération du Conseil départemental des Yvelines en date du 7 mars 2025,

L'État, représenté par Monsieur le préfet du département des Yvelines, Frédéric ROSE,

L'Agence nationale de l'habitat, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représentée par Monsieur le préfet du département des Yvelines et délégué local de l'Anah dans le département, Frédéric ROSE, agissant dans le cadre des articles R. 321-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation et dénommée ci-après « Anah »

Et, en tant que co-financeurs de l'opération programmée et maîtres d'ouvrages délégués :

La Communauté de Communes Cœur d'Yvelines (CC CY), représenté par son Président, Monsieur Hervé PLANCHENAUT, habilité à signer par délibération du conseil communautaire en date du []

La Communauté de Communes Gally Mauldre (CC GM), représenté par son Président, Monsieur Patrick LOISEL, habilité à signer par délibération du conseil communautaire en date du []

La Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise (CU GPS&O), représentée par sa Présidente, Madame Cécile ZAMMIT-POPESCU, habilitée à signer par délibération du conseil communautaire en date du []

La Communauté de Communes Haute Vallée de Chevreuse (CC HVC), représentée par sa Présidente, Madame Anne GRIGNON, habilitée à signer par délibération du conseil communautaire en date du []

La Communauté de Communes du Pays Houdanais (CC PH), représenté par son Président, Monsieur Jean-Marie TETARD, habilité à signer par délibération du conseil communautaire en date du []

La Communauté de Communes Portes d'Ile de France (CC PIF), représenté par son Président, Monsieur Alain PEZZALI, habilité à signer par délibération du conseil communautaire en date du []

La Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires (CA RT), représenté par son Président, Monsieur Thomas GOURLAN, habilité à signer par délibération du conseil communautaire en date du []

La Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine (CA SGBS), représentée par son Président, Monsieur Pierre FOND, habilité à signer par délibération du conseil communautaire en date du []

La Communauté d'Agglomération Saint Quentin en Yvelines (CA SQY), représenté par son Président, Jean-Monsieur Michel FOURGOUS, habilité à signer par délibération du conseil communautaire en date du []

La Communauté d'Agglomération Versailles Gand Parc (CA VGP), représentée par son Président, Monsieur François DE MAZIERES, habilité à signer par délibération du conseil communautaire en date du []

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 321-1, L. 321-1-2 et suivants, R. 321-2 et R. 327-1

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3211-1,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 232-1 et L. 232-2, R. 232-1 et suivants,

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « Climat et Résilience »,

Vu l'arrêté du 5 septembre 2019 portant validation du programme « Service d'accompagnement à la rénovation énergétique » dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2022 portant modification du programme « Service d'accompagnement à la rénovation énergétique » dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie,

Vu l'arrêté du 29 septembre 2023 portant modification de programmes dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie prorogeant le programme jusqu'au 31 décembre 2024,

Vu la délibération n°2011-CG-5-3349.1 du Conseil général des Yvelines du 25 novembre 2011 relative au Plan climat-énergie,

Vu la délibération n°2024-06 du 13 mars 2024 du Conseil d'administration de ANAH, relative au Pacte territorial France Rénov' (PIG) visant la mise en œuvre du service public de la rénovation de l'habitat,

Vu la délibération n° 2024-CD-5-8210 du Conseil départemental des Yvelines du 20 décembre 2024 relative à l'adoption de la convention de coopération et de coordination entre le Département, l'État et l'Agence nationale de l'habitat,

Vu les délibérations, actant l'engagement à délibérer avant le 31 mars 2025 sur la convention relative au Pacte territorial à conclure avec l'Etat, l'Anah et le Département, du :

- Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines du 11 décembre 2024 (délibération n°24-052),
- Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine du 12 décembre 2024 (n°24-129),
- Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires du 16 décembre 2024 (n°2412DD01),
- Conseil communautaire de la Communauté de Communes Haute Vallée de Chevreuse du 17 décembre 2024 (n°2024.12.10),
- Conseil communautaire de la Communauté de Communes Gally Mauldre du 18 décembre 2024 (n°2024-12-95),
- Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Houdanais du 18 décembre 2024 (n°142/2024),
- Conseil communautaire de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise du 19 décembre 2024 (n°2024-12-19_02),
- Conseil communautaire de la Communauté de Communes Portes d'Ile de France du 19 décembre 2024 (n°2024/132),
- Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Versailles Gand Parc du 19 décembre 2024 (n°dB.2024.063) ,

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat des Yvelines, en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation, en date du 07 février 2025,

Il a été exposé ce qui suit :

Table des matières

<u>Préambule</u>	5
Chapitre I – Objet de la convention et périmètre d'application	13
<u>Article 1 – Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux</u>	13
1.1. Dénomination de l'opération	13
1.2. Périmètre et champs d'intervention.....	13
Chapitre II – Enjeux de la convention.....	15
<u>Article 2 – Enjeux du territoire</u>	15
Chapitre III – Description du dispositif et objectifs de la convention	15
<u>Article 3 – Volets d'action</u>	15
3.1. Volet relatif à la dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels.....	15
3.2. Volet relatif à l'information, le conseil et l'orientation des ménages	17
3.3. Volet relatif à l'accompagnement des ménages	21
<u>Article 4 – Objectifs quantitatifs globaux de la convention</u>	23
Chapitre IV – Financements de l'opération et engagements complémentaires.....	25
<u>Article 5 – Financements des partenaires de l'opération</u>	25
5.1. Règles d'application.....	25
5.2. Montants prévisionnels	29
Chapitre V – Pilotage, animation et évaluation.....	31
<u>Article 6 – Conduite de l'opération</u>	31
6.1.1. Mission du maître d'ouvrage.....	31
6.1.2. Instances de pilotage.....	31
6.2. Mise en œuvre opérationnelle.....	31
6.2.1. Recours éventuel à des partenariats de mises en œuvre ou de prestataires.....	31
6.3. Évaluation et suivi des actions engagées	32
6.3.1. Indicateurs de suivi des objectifs	32
6.3.2. Bilans et évaluation finale.....	32
Chapitre VI – Communication.	34
<u>Article 7 - Communication</u>	34
Chapitre VII – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation.	35
<u>Article 8 - Durée de la convention</u>	35
<u>Article 9 – Révision et/ou résiliation de la convention</u>	35
<u>Article 10 – Transmission de la convention</u>	35

Préambule

Les enjeux d'intervention sur le parc privé yvelinois en quelques chiffres *:

- 661 312 logements (occupés à 91% à titre de résidences principales) dont 477 193 logements privés.
- Un parc résidentiel privé composé à :
 - 74% de propriétaires occupants (59% parmi l'ensemble des RP) ;
 - 52% d'individuel (41% parmi l'ensemble du parc)
- La moitié du parc de résidences principales a été construit avant 1975 (date de la 1^{ère} réglementation thermique) : il s'agit au 2/3 de logements individuels ;
- 16 % du parc privé yvelinois est considéré comme très énergivore (DPE F ou G) ;
- 3% des logements privés sont considérés comme 'dégradés' : ils se concentrent essentiellement à l'est des Yvelines (SGBS et VGP) ;
- Un quart des propriétaires occupants (89 000 ménages yvelinois) sont des ménages modestes et très modestes selon les seuils Anah (31% en Idf) : 2/3 vivent dans des logements individuels ;
- 8% des ménages yvelinois du parc privé (environ 48 000) sont considérés comme étant en situation de précarité énergétique ;
- 46 % des propriétaires occupants sont âgés de plus 60 ans dont 19% de plus de 75 ans.

*Source : étude FGN 2022

I/ LES ENJEUX DE LA RENOVATION DE L'HABITAT DANS LES YVELINES

A la croisée de l'urbain dense (frange est du département) et du rural (ouest et sud), le département des Yvelines (1 449 723 habitants) est un territoire où s'entrecroisent différents enjeux d'amélioration du parc d'intensité variable selon les territoires.

Avec 662 000 logements en 2022, les Yvelines représentent 11% du parc de logements francilien (12% de la population régionale). Parmi ces logements, 478 000 sont des résidences principales privées, occupées à 74% par des propriétaires (25% du parc privé destiné à du locatif). 2/3 de ces propriétaires occupants vivent dans des logements individuels qui représentent plus globalement 52% des résidences principales privées pour 48% de collectif. On dénombre environ 13 500 copropriétés sur l'ensemble du territoire.

Vieillesse du parc

La moitié du parc yvelinois en résidences principales a été construit avant 1975 (date de la 1^{ère} réglementation thermique) : il s'agit au 2/3 de logements individuels.

Les territoires de Versailles Grand Parc (CA VGP) et de Saint-Germain Boucles de Seine (CA SGBS) sont particulièrement concernés, avec une forte proportion de logements construits pendant cette période. En revanche, les zones rurales, situées principalement à l'ouest du département, sont moins impactées, car la majorité de leur parc a été construit soit antérieurement à 1950, soit postérieurement à 1974.

44 % des logements yvelinois sont considérés comme énergivores (étiquettes E, F et G du DPE) et 16 % classés comme très énergivores (étiquettes F et G).

Précarité énergétique

Parmi les propriétaires occupants, un quart (89 000 ménages) sont considérés, au regard de leurs ressources, comme modestes et très modestes. Parmi eux, 52 % sont des seniors vivant dans des maisons anciennes souvent mal isolées. Ces foyers sont particulièrement vulnérables aux coûts de l'énergie et à l'inadaptation des logements anciens.

La précarité énergétique toucherait environ 8 % des ménages yvelinois, toutes catégories de logements confondues, avec une plus forte concentration à l'Est du département, bien que la problématique soit plus prégnante à l'Ouest en proportion du parc de logements. A titre d'exemple, 41,7% des propriétaires occupants de la CC Portes d'Ile-de-France sont catégorisés comme modestes et très modestes contre 25,7% à l'échelle du département. Parmi ces propriétaires plus vulnérables, 52 % ont plus de 60 ans, 62 % vivent en maison individuelle et 66 % habitent un logement construit avant 1975.

Lutte contre l'habitat indigne

Selon les données 2017 de l'Anah issues du parc privé potentiellement indigne (PPPI), plus de 5 000 logements privés du département sont considérés comme dégradés. Ils se concentrent essentiellement à l'est des Yvelines (SGBS et VGP). Ces logements, souvent situés dans des quartiers anciens centraux ou des zones rurales non rénovées, abritent des ménages modestes, dont une grande partie vit sous le seuil de pauvreté dans des conditions qui mettent en question la sécurité et la santé des personnes : humidité, installations électriques défectueuses, absence de chauffage ou encore risques d'effondrement. En 2021, plus de 1 000 signalements de logements indignes ont été enregistrés dans les Yvelines : un chiffre qui ne reflète probablement pas toute l'étendue de la situation.*

Adaptation à la perte d'autonomie et au handicap

Bien que plus jeunes que la moyenne nationale, les Yvelines sont l'un des départements franciliens les plus âgés. Selon l'Insee, la part des seniors âgés de 65 ans ou plus, passera de 17 % en 2019 à 21% en 2040. Si les EPCI ruraux enregistrent les proportions de seniors les plus élevées parmi la population, les territoires urbains concentrent les volumes les plus importants. Par ailleurs, les seniors sont majoritairement propriétaires (76% des 65 ans ou plus) et 65% vivent en logement individuel. En 2021, selon les données recensées par les pôles Autonomie territoriaux du Département, plus de 111 000 personnes âgées ou en situation de handicap bénéficient d'un droit ouvert à une prestation ou une aide sociale à l'hébergement dans les Yvelines (cf. Portrait des personnes en situation de handicap - annexe 1).*

Près de la moitié des logements actuellement occupés par des ménages seniors propriétaires a été construite avant 1975, date de la première réglementation thermique. L'ancienneté d'occupation est également très élevée chez les seniors : 56% plus de 30 ans et 17 % entre 20 et 29 ans. Par ailleurs, 30 % des logements collectifs sont sans ascenseur. Ces logements sont de grandes surface (93 m² en moyenne), alors que la taille moyenne des ménages seniors a tendance à baisser. De ce fait, ces logements deviennent inadaptés aux besoins de l'avancée en âge des seniors qui, de surcroît, supportent des charges énergétiques élevées pesant sur leur pouvoir d'achat. On compte environ 23% de seniors, soit 44 300, dont 15% ayant des ressources très modestes. *

*Source : étude FGN 2022

II/ LES INTERVENTIONS EN FAVEUR DE L'AMELIORATION DE L'HABITAT

L'intervention des collectivités yvelinoises en faveur de l'amélioration de l'habitat

Face à ces enjeux de rénovation du parc, de nombreux dispositifs opérationnels ciblés ont été mis en place par les collectivités sur le territoire.

Le département compte ainsi, au 1^{er} septembre 2024, 18 lauréats des programmes Petites Villes de Demain et Action Cœur de Ville. Des opérations programmées d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAH-RU) sont ainsi déployées à Limay, Les Mureaux, Mantes-la-Jolie, Saint-Arnoult et Meulan, ou en passent de l'être à Trappes, Houdan ou Bonnières-Freneuse.

Plusieurs initiatives structurantes sont également en cours, comme le PIG Habitat Indigne de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise (CU GPS&O), l'Opération de Requalification des Copropriétés Dégradées d'Intérêt National (ORCOD-IN) du Val-Fourré à Mantes-la-Jolie ou encore le POPAC Copropriétés de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines (CA SQY).

10 plans de sauvegarde de copropriétés sont également en cours à Mantes-la-Jolie (7) et aux Mureaux (3).

Outre ces dispositifs spécifiques, nombre d'intercommunalités yvelinoises jouent un rôle important, aux côtés du Département qui a porté deux PIG Habiter mieux sur ces dix dernières années, dans la lutte contre la précarité énergétique grâce à leurs actions de repérage et d'information et aux aides financières complémentaires qu'elles peuvent apporter. À partir de 2019, ces actions ont été inscrites au sein de conventions territoriales tripartites, adoptées entre le CD78, l'Anah et les EPCI volontaires.

C'est dans ce cadre que la CU GPS&O, la CA SQY, la CA SGBS et la CA RT ont déployé sur leur territoire des actions ciblées, telles que des actions de repérage des copros (VOC – Veille et Observatoire des Copros), des actions de communications spécifiques à destination des ménages, des syndicats de copro et des entreprises ; ainsi

que des actions orientées vers les copropriétés privées situées au sein ou aux abords des Quartiers Politique de la Ville (QPV). De plus, les Communautés d'Agglomération SQY, SGBS et RT viennent abonder les aides de l'Anah, en proposant un financement aux ménages modestes et très modestes, visant à réduire ainsi leur reste à charge.

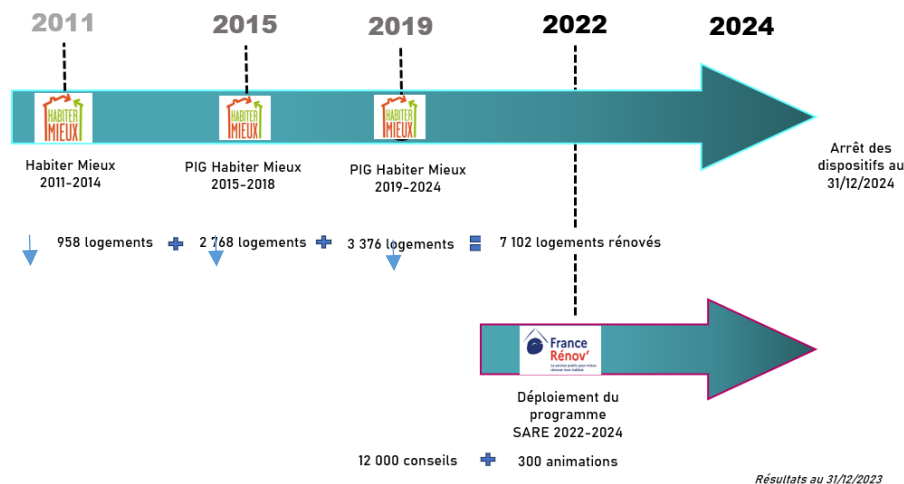
L'articulation de l'ensemble de ces interventions intercommunales et départementales ont permis de démultiplier les effets des actions menées sur le territoire des Yvelines.

L'intervention du Département des Yvelines en faveur de l'amélioration de l'habitat

○ Bilan de l'action du Département en matière de rénovation énergétique

Pendant près 10 ans, le Département a encouragé le déploiement du programme Habiter mieux de l'Anah (devenu MaPrimeRénov en 2022) sur son territoire à travers la conduite de deux PIG (2015-2018 et 2019-2024).

7000 ménages propriétaires occupants aux ressources modestes et très modestes ont ainsi pu bénéficier d'une aide départementale technique et financière, pour des rénovations énergétiques globales. Ce volume représente 14% des ménages en précarité énergétique.



➤ Le PIG (Programme d'Intérêt Général Habiter Mieux) 2019-2024

À fin 2023, 3 376 ménages ont bénéficié d'une aide pour la rénovation de leur logement. Ce dispositif incitatif mis en œuvre par le Département, initialement prévu pour 5 ans, a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2024. Deux opérateurs retenus par marché, Soliha Yvelines-Essonne et Citémétrie, ont assuré l'accompagnement gratuit des propriétaires bénéficiaires en fournissant une ingénierie d'aide à la décision et une ingénierie financière et technique à la constitution des projets de travaux et des dossiers de demandes de subvention. 89 millions d'euros de travaux ont ainsi été décidés en 5 ans, et 52 millions d'euros de financements publics ont été accordés, faisant du Département des Yvelines le 1^{er} département francilien en nombre de rénovations globales en depuis 5 ans.

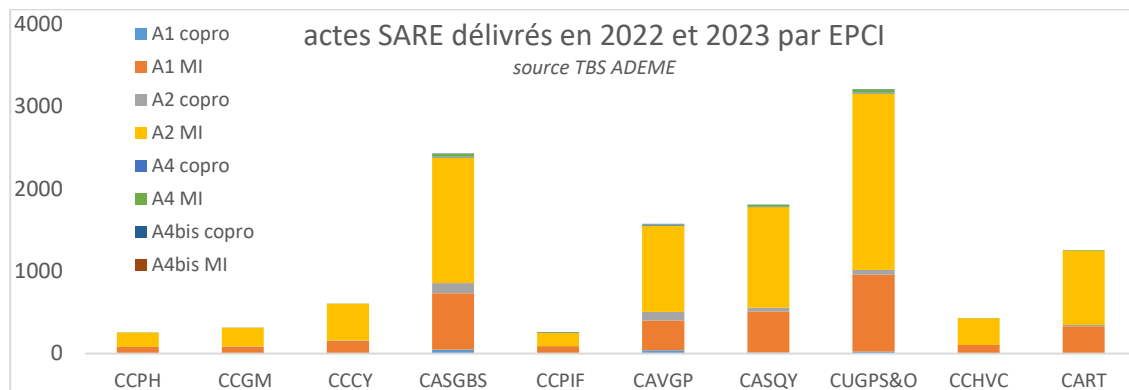
➤ Le SARE (Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique) 2022-2024 :

En 2022, le Département s'est doté d'un programme complémentaire au PIG en devenant Porteur associé et en déployant le programme SARE (Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique) sur une période de 2 ans, prolongée d'un an jusque fin 2024. Ce programme permet d'accroître l'offre de conseil et d'information aux yvelinois sur la rénovation énergétique, de structurer et d'amplifier l'animation et la sensibilisation, mais également d'accompagner certains propriétaires non éligibles au PIG, à la rénovation énergétique de leur logement. Cinq opérateurs ont été retenus par convention pour mettre en œuvre le dispositif auprès des Yvelinois : 3 opérateurs « Espaces Conseil France Rénov » assurent l'information et le conseil sur leur territoire ; il s'agit de la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires, l'ALEC 78 et Énergies Solidaires ; les 2 autres opérateurs, Soliha Yvelines-Essonne et Citémétrie, assurent l'accompagnement des copropriétés dans leurs travaux de rénovation énergétique sur leur secteur d'intervention prévu dans le cadre du programme Habiter mieux.

Cette combinaison et complémentarité de programmes uniques en Ile-de-France, ont permis de dispenser un service complet à tous les Yvelinois.

Entre 2022 et 2023, 12 000 actes d'information, de conseil et d'accompagnement ont été dispensés auprès des yvelinois. Les territoires ayant le plus bénéficié d'actes sont la CU GPS&O, la CA SGBS et la CA SQY. Ces résultats sont en relative adéquation avec le nombre d'habitants. Toutefois les plus petites communautés de communes en nombre d'habitants ont enregistré un nombre conséquent d'actes, démontrant la capacité du dispositif à toucher les zones rurales comme les zones urbaines.

En plus de ces actes, 300 événements s'inscrivant dans le cadre de la « dynamique territoriale » ont été organisés, réunissant près de 5 000 yvelinois.



○ Bilan de la politique départementale yvelinoise en faveur de l'adaptation des logements et de l'habitat indigne

La prévention de la perte d'autonomie, liée au vieillissement et au handicap

Le Département des Yvelines poursuit une politique autonomie ambitieuse en direction des personnes âgées et des personnes en situation de handicap. Depuis 2008, il apporte une aide soutenue à l'adaptation des logements des seniors et des personnes en situation de handicap en mobilisant notamment ses financements propres : l'Allocation personnalisée à l'autonomie – Habitat, la Prestation Compensation Handicap – Habitat, le Fonds de compensation du handicap et un fonds d'aide extra-légale.

En 2021, les départements des Yvelines et des Hauts-de-Seine ont engagé un mouvement important de massification de l'offre en créant l'agence Autonomy pour :

- informer, orienter et conseiller,
- structurer et coordonner l'offre de services et de soins à domicile,
- renforcer l'attractivité des métiers, - promouvoir l'autonomie,
- favoriser un habitat adapté et inclusif.

Afin d'aller plus loin et plus vite, le Département a signé en 2023 avec l'Anah et la CNAV un PIG Habiter Facile et confié à son opérateur, l'agence Autonomy (GIP), les missions d'un guichet intégré (animation territoriale, information conseil et AMO). En confiant à l'agence Autonomy les missions d'opérateur départemental sur les trois missions, et notamment celle d'AMO, l'objectif est de faciliter l'accès des usagers aux aides et accroître le nombre de logements adaptés en mobilisant les autres financements existants : MaPrimeAdapt', aides des caisses de retraite, mutuelles, fondations.

En 2023, ce sont 330 ménages, tout public confondu, qui ont été accompagnés et financés pour des travaux d'adaptation de leur logement dans le cadre d'un accompagnement gratuit d'Autonomy. Depuis 2021, le pôle habitat de l'Agence accompagne en moyenne 214 ménages par an à la réalisation de travaux éligibles aux aides de l'Anah et du Département, soit 149 ménages seniors et 65 ménages en situation de handicap. Ce sont 2 360

diagnostics autonomie réalisés par des ergothérapeutes en 3 ans ainsi qu'une offre d'ingénierie technico-socio-financière qui ont permis d'aider ces ménages à la prise de décision.

Pour l'année 2024, l'Agence a animé 20 actions d'information et d'« aller-vers » le grand public, 39 actions de formation et de sensibilisation en partenariat avec les CCAS et ECFR auprès des professionnels de l'action sociale et 5 actions envers les professionnels du bâtiment. 680 ménages ont sollicité une information par téléphone et 243 ménages ont bénéficié d'un entretien personnalisé de conseil et d'aide à la décision.

La lutte contre l'habitat indigne dans les Yvelines : de nombreux dispositifs opérationnels d'amélioration de l'habitat préexistants et un engagement du Département à travers son PDALHPD

Le Département a adopté en 2024 son 9^{ème} Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées qui permet de garantir localement la coordination de l'ensemble des interventions publiques en matière de logement et d'hébergement à destination des personnes les plus précaires. Ce Plan est co-piloté avec l'Etat et sa DDETS (Direction Départementale de l'Emploi de Travail et des Solidarités).

En matière d'amélioration de l'habitat, l'axe 3 du Plan détaille les actions en matière de renforcement de la lutte contre l'habitat indigne et de lutte contre la précarité énergétique. Ces actions comprennent notamment la mise à disposition d'outils pour les travailleurs sociaux départementaux sur les questions d'habitat, la mise en œuvre du Fond de Solidarité Logement (FSL) cofinancé par le Département, un projet à l'étude de Plateforme de Lutte contre la précarité énergétique à titre expérimental sur les zones les plus fortement touchées par la précarité énergétique et l'utilisation de la plateforme HISTOLOGE.

L'application HISTOLOGE a été déployée en 2023 dans les Yvelines par la DDT dans le cadre du PDALHPD et du PDLHI (Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne), comme outil collaboratif pour les acteurs de la lutte contre l'habitat indigne, facilitant le signalement, la prise en charge et le traitement des situations d'indignité par les services compétents, y compris les travailleurs sociaux du Département, les EPCI, les villes, l'ARS, l'ADIL, la DDT...

Le Département est membre de droit et signataire du PDLHI, il participe à sa mise en œuvre et à l'évaluation des actions qui y sont notifiées. Le PDLHI, prolongé en 2024 et dont une mise à jour est programmée en 2025, réunit, sous la présidence du sous-préfet, les différents acteurs de la lutte contre l'habitat indigne : Parquet, ARS, DDETS, DDT, Anah, CAF, Conseil départemental, ADIL, SDIS, SCHS et EPCI volontaires.

III/ LE RESEAU D'ACTEURS YVELINOIS

Pour déployer l'ensemble des missions liées à l'amélioration de l'habitat le Département s'appuie sur un réseau d'acteurs présents de longue date sur le territoire, en particulier les trois Espaces Conseils France Rénov' (ECFR) - Alec 78, Énergies Solidaires et la CA Rambouillet Territoires, ainsi que l'agence Autonomy'. Leur action couvre l'ensemble du territoire yvelinois, ainsi que l'ensemble des thématiques liées à l'amélioration du parc privé.

- **ALEC 78 (Agence Locale de l'Énergie et du Climat des Yvelines) :**

L'Agence Locale de l'Énergie et du Climat 78 (ALEC 78) est, conformément à la définition européenne, « une organisation indépendante, autonome, à but non lucratif, créée à l'initiative des collectivités locales et de leur groupement, qui bénéficie du soutien des pouvoirs publics locaux pour fournir des informations, des conseils et une assistance technique aux utilisateurs d'énergie (pouvoirs publics, citoyens, entreprises, etc.), et contribuer au développement des marchés d'énergies locales durables. »

Créée en 2001 à l'initiative de SQY, l'ALEC opère des missions d'intérêt général et de service public afin de favoriser au niveau local la Transition Énergétique et la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Elle accompagne les acteurs et usagers du territoire en tant que tiers de confiance, neutre et indépendant. En tant qu'ALEC, membre de la fédération FLAME, l'ALEC 78 est une association reconnue d'intérêt général par l'article 43 bis A de la Loi Climat et Résilience du 24 août 2021 : Code de l'Énergie Art. L. 211-5-1.

L'ALEC 78 accompagne les particuliers, collectivités et entreprises des Yvelines dans leurs projets de rénovation énergétique et de transition énergétique. Son rôle d'ingénierie publique territoriale de proximité mobilise principalement :

- La performance énergétique des bâtiments et la promotion de l'écoconstruction,
- La maîtrise de l'énergie,
- La promotion des énergies renouvelables,
- La lutte contre le Changement Climatique.

Située à Montigny-le-Bretonneux, composée de 11 salariés et d'un budget annuel de 650 000€, elle œuvre pour les communes situées au centre et à l'est du Département. Elle propose des conseils techniques gratuits et indépendants, sensibilise le public aux enjeux climatiques et aide à l'adoption de solutions durables.

En tant qu'ECFR, elle assure les missions de dynamique territoriale et d'Information-Conseil-Orientation sur les thématiques de la rénovation énergétique et l'habitat indigne sur le périmètre des EPCI suivants : communauté de communes de la Haute Vallée de Chevreuse, la communauté de communes cœur d'Yvelines, la communauté d'agglomération de Saint Quentin en Yvelines, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

- **Énergies Solidaires :**

Energies Solidaires est une association à but non lucratif créée en 1998 qui agit contre le changement climatique et la précarité énergétique. L'association, basée dans le Nord des Yvelines à Carrières-sous-Poissy, est composée d'une équipe de 19 salariés et dispose d'un budget annuel de 700 000 €. Elle œuvre pour la transition énergétique et la réduction de la précarité énergétique pour les communes situées au nord et nord-ouest du territoire.

Énergies Solidaires s'est spécialisée dans l'écoconstruction à travers notamment la création et la gestion depuis 2012 de la matériauthèque de la CU GPS&O. Elle a également créé des animations innovantes comme les Escapes Games et des outils pédagogiques comme le Nomad Appart'. L'association anime également un programme de l'ADEME le CEP « conseil en énergie partagé » auprès des petites collectivités, et un SLIME « service local d'intervention pour la maîtrise de l'énergie » auprès des ménages en précarité sur le territoire de la CU GPS&O.

Depuis 2002, elle porte et anime un *espace info énergie* renommé espace conseil France Renov' en 2022. Son territoire d'action est sur le Nord des Yvelines comprenant 5 EPCI, 153 communes et plus de 800 000 habitants. Dans ce cadre, elle propose des informations et conseils en rénovation énergétique, et est guichet unique sur l'autonomie et sur l'habitat indigne aux particuliers. Ses actions incluent des ateliers, des accompagnements pour la réalisation de travaux et des initiatives locales pour promouvoir les économies d'énergie.

Energies Solidaires assure ses missions en tant qu'ECFR, ICO et dynamique territoriale, sur le périmètre des EPCI suivants : communauté de communes Gally Mauldre, communauté de communes des Portes d'Ile de France, communauté de communes du Pays Houdanais, communauté urbaine de Grand Paris Seine et Oise, communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine.

- **La Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires**

En 2022, la communauté d'agglomération a fait le choix d'internaliser le conseil en énergie, devenant un Espace Conseil France Renov' à part entière. Elle assure ses missions de dynamique territoriale et d'Information-Conseil-Orientation sur les thématiques de la rénovation énergétique et l'habitat indigne sur le territoire de l'EPCI (36 communes).

La CART est à la fois cosignataire et cofinanceur du Pacte et Espace Conseil France Renov en régie.

- **L'agence AutonomY'**

Créée en 2021 à l'initiative des départements des Yvelines et des Hauts-de-Seine, l'agence a pour mission de favoriser le virage domiciliaire de sa politique de l'autonomie en intervenant sur toute la chaîne de valeur : prévention de la perte d'autonomie grâce à des actions individuelles et collectives, sécurisation de la vie à domicile en proposant un bouquet de services personnalisés comprenant la sécurité (téléassistance), la coordination des soins et les aides dans la vie quotidienne, et l'adaptation de l'habitat, une brique essentielle au maintien de l'autonomie à domicile.

AutonomY anime en son sein un pôle Habitat adapté et inclusif composé de 7 salariés. A ce titre, elle assure des missions :

- d'animation territoriale grâce à l'organisation de permanences (showroom fixes aux Mureaux, à Magny les Hameaux, Conflans Sainte Honorine, et Versailles et mobile avec le truck de l'adaptation des logements), de conférences ou d'ateliers spécifiques de sensibilisation des particuliers et des professionnels aux risques à domicile, aux solutions techniques du marché, aux aides financières et aux démarches ,
- d'information conseil en lien avec Allo Autonomie, n° vert gratuit) ,
- d'accompagnement individuel des usagers sur tout le parcours : éligibilité, visite à domicile/diagnostic ergo, recherche et étude de devis, montage budgétaire et recherche de financements, suivi et contrôle de conformité des travaux.

Le service Adaptation des logements bénéficie des synergies avec les autres services de l'agence et de son ancrage territorial multisectoriel : les services sociaux, médicosociaux et sanitaire que sont les TAD-SAS (Territoires d'Action Départementales et Secteurs d'Action Sociale), les PAT (Pôles Autonomie Territoriaux), les DAC (Dispositifs d'Appui à la Coordination), les hôpitaux et SSR (Soins de Suite et de Réadaptation) , les SAAD (Services de Soins et d'Aides à Domicile)/SSIAD), les communes et leurs CCAS (Centres Communaux d'Action Sociale), les structures de prévention et d'aide aux aidants, les Espaces Conseils France Rénov' et les professionnels du bâtiment.

- **Les autres partenaires :**

D'autres partenaires jouent un rôle essentiel dans l'accompagnement des particuliers :

Le CAUE 78 (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) : Le CAUE des Yvelines a pour mission de sensibiliser et conseiller les yvelinois, ainsi que les collectivités sur les enjeux liés à l'architecture, l'urbanisme et l'environnement. Il accompagne les collectivités, les particuliers et les professionnels dans la conception de projets d'aménagement durable, tout en valorisant le patrimoine architectural et paysager du territoire. Basé à Montigny-le-Bretonneux et composé de 7 salariés, il œuvre sur l'ensemble du département.

L'ADIL 78 (Agence Départementale d'Information sur le Logement) : L'ADIL des Yvelines propose des informations juridiques, financières et fiscales aux particuliers en matière de logement. Elle accompagne l'ensemble des ménages yvelinois sur des questions liées à la location, l'accession à la propriété, la copropriété, et la rénovation, notamment en matière de problématiques juridiques et d'aides financières pour les travaux. L'ADIL est également un acteur de la lutte contre l'habitat indigne en informant en moyenne 500 ménages par an sur cette thématique et en apportant sa contribution de conseil sur la plupart des signalement Histologe. Basée à Viroflay et composée de 8 salariés, elle œuvre sur l'ensemble du département.

Soliha Yvelines Essonne : association créée en 1982, Soliha est présente dans les Yvelines et l'Essonne, pour accompagner les collectivités dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques liées à l'habitat privé, et les propriétaires dans la rénovation de leurs logements. Soliha propose des aides à la réalisation de travaux, des conseils techniques et des solutions pour améliorer la performance énergétique, ainsi que l'accessibilité et l'adaptation des logements. Il est un opérateur « Anah » historique et accompagne à ce titre plusieurs dispositifs de lutte contre l'habitat indigne, comme des OPAH-RU, dans les Yvelines. Il est un partenaire historique du Département sur l'accompagnement du public de propriétaires privés aux ressources modestes et très modestes en vertu de sa convention SSIG (Services Sociaux d'Intérêt Général) et assure pour le compte du Département la gestion du fond d'aide « Yvelines Rénovation Énergétique », outil de financement des travaux de rénovation énergétique lors des deux derniers PIG Habiter Mieux. En outre, il est un des trois seuls MAR (Mon Accompagnateur Rénov) agréés par l'Anah sur les Yvelines en capacité de proposer une mission renforcée pour des projets éligibles à « Ma Prime Logement décent ». Composé de 50 salariés, Soliha est basé à Versailles et œuvre sur tout le département.

IV/ VERS UN SERVICE PUBLIC DE LA RENOVATION DE L'HABITAT (SPRH) YVELINOIS

- **Le constat : un parcours usager complexe**

Le territoire yvelinois s'appuie sur un écosystème développé et dynamique qui a permis de conduire de nombreuses actions ces dernières années et de poser les fondations, notamment à l'appui du programme SARE, d'un service public de la rénovation de l'habitat.

Toutefois, la multiplicité d'acteurs redoublée par la multiplicité des aides rend difficile la compréhension de l'organisation pour les usagers et de facto, l'accès aux bonnes informations. Par ailleurs, le manque de coordination et la fragmentation territoriale (diversité du service) compliquent encore l'accès à l'information et entraînent une confusion générale auprès des usagers.

En parallèle, le cadre d'intervention a fortement évolué depuis 2020 ; l'Anah poursuit l'objectif de massifier la rénovation des logements en mettant en place le Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) « France Rénov' », en s'appuyant sur les nouvelles dispositions de financement « MaPrimeRénov' », « MaPrimeAdapt' » et « MaPrimeLogementDécent » et d'accompagnement avec le recours obligatoire à un tiers labellisé « Mon Accompagnateur Rénov' » pour bénéficier des aides. À ce jour, 88 accompagnateurs « MAR » sont référencés dans les Yvelines. L'Anah a également fait évoluer son régime d'aides pour une meilleure prise en charge des travaux, notamment des propriétaires modestes et très modestes.

Cette complexité constitue un frein majeur à la rénovation du parc et appelle une simplification et une harmonisation afin de garantir à tous les Yvelinois, en particulier les plus fragiles, l'accès à une information et un conseil de qualité.

- **Le projet yvelinois : des collectivités partenaires pour structurer et déployer un service public d'échelle départementale**

Le nouveau dispositif mis en place par l'Anah, le Service public de la rénovation de l'habitat (SPRH) vise à accompagner les propriétaires, locataires et copropriétés dans la rénovation de leur logement, en offrant un cadre de conseil, d'information, et d'animations territoriales sur les différentes thématiques en lien avec l'amélioration de l'habitat : la rénovation énergétique, la lutte contre l'habitat indigne et l'adaptation des logements à la perte d'autonomie. Il guide les usagers dans les démarches administratives, les informe sur les subventions et les oriente si nécessaire vers les partenaires ou professionnels compétents. En résumé, le SPRH vise à simplifier et à encourager la transition énergétique dans le secteur résidentiel en assurant une approche globale et personnalisée des projets de rénovation de l'habitat.

L'un des piliers de cette politique proposée par l'Anah est l'accès de tous les Yvelinois à un conseil de qualité. Or, intervenir en faveur de l'amélioration de l'habitat privé, à la croisée d'enjeux majeurs sur le plan social (précarité, vieillissement), environnemental (décarbonation du parc) et territorial (redynamisation des centres anciens, transformation des quartiers prioritaires) constitue une priorité pour le Département des Yvelines, partagée avec l'ensemble des territoires yvelinois.

C'est dans cette perspective que le Département s'est proposé pour porter un Pacte territorial autour duquel il a souhaité fédérer l'ensemble des EPCI, en tant que cosignataires et cofinanceurs.

L'objectif poursuivi à travers ce Pacte est de proposer une offre de conseil, d'information et d'animation à la fois égale pour tous les Yvelinois et adaptée aux besoins spécifiques de chaque intercommunalité, notamment au regard des dispositifs opérationnels locaux.

A travers la signature de ce Pacte, c'est les objectifs d'amélioration de la réponse usager, d'une montée en compétence de l'écosystème yvelinois, ainsi qu'un gain d'efficacité et d'efficience de l'action publique qui sont visés.

À l'issue de ce constat il a été convenu ce qui suit :

Chapitre I – Objet de la convention et périmètre d'application

Article 1 – Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux

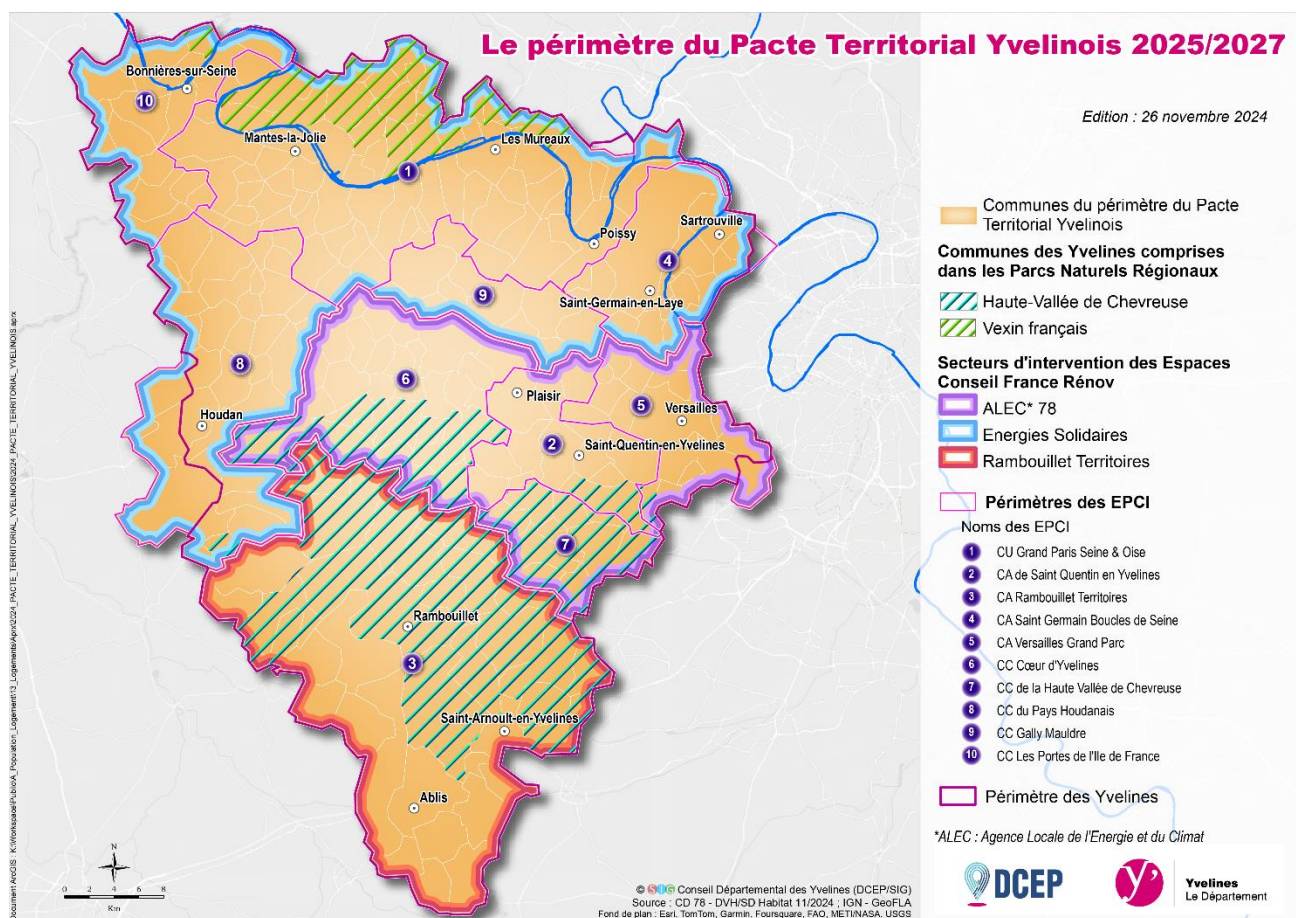
1.1. Dénomination de l'opération

Le Conseil Département des Yvelines, l'État, l'Anah, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) yvelinois décident de réaliser un **Programme d'Intérêt Général Pacte territorial France Rénov'**.

Les cosignataires de ce Pacte sont :

- La Communauté de Communes Cœur d'Yvelines (CC CY)
- La Communauté de Communes Gally Mauldre (CC GM)
- La Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise (CU GPS&O)
- La Communauté de Communes Haute Vallée de Chevreuse (CC HVC)
- La Communauté de Communes Du Pays Houdanais (CC PH)
- La Communauté de Communes Portes d'Ile de France (CC PIF)
- La Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires (CA RT)
- La Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine (CA SGBS)
- La Communauté d'Agglomération Saint Quentin en Yvelines (CA SQY)
- La Communauté d'Agglomération Versailles Gand Parc (CA VGP)

1.2. Périmètre et champs d'intervention



La convention de Pacte vise à permettre le déploiement du service public de la rénovation de l'habitat (SPRH) sur l'ensemble du territoire yvelinois de sorte que tout particulier ou tout syndicat de copropriété, domicilié dans une commune des Yvelines, pourra bénéficier gratuitement d'informations et conseils pour l'élaboration de son projet de rénovation, quels que soient son statut, ses ressources et son type d'habitat.

Il convient de noter que cette convention reprend les dispositions particulières mises en place dans le cadre du programme SARE, pour tenir compte de certaines spécificités territoriales. Ainsi, par exception :

- La commune yvelinoise de **Maurecourt**, membre de la Communauté d'agglomération Cergy Pontoise, ainsi que la commune val d'oisienne de **Bezons**, membre de la Communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine, seront couvertes par le Pacte territorial du Département du Val d'Oise ;
- Les communes euréliennes de **Saint-Lubin-de-la-Haye, Havelu, Goussainville et Boutigny-Prouais**, membres de la Communauté de communes du Pays Houdanais ainsi que la commune essonnienne de **Bièvres**, membre de la Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc, seront couvertes par le présent Pacte territorial yvelinois.

La liste détaillée des communes couvertes par le Pacte territorial yvelinois se trouve en annexe.

Les périmètres et les champs d'intervention couverts par les Espaces Conseil France Rénov' sont les suivants :

ECFR/opérateur	Dynamique Territoriale	Information-Conseil-Orientation	Accompagnement
Énergies Solidaires	CU GPS&O CA SGBS CC PIF CC GM CC PH PNR VF (communes du 78)	CU GPS&O CA SGBS CC PIF CC GM CC PH PNR VF (communes du 78)	-
	Tout public Habitat indigne et Rénovation énergétique	Tout public Toutes thématiques	
ALEC 78	CA SQY CA VGP CC CY CC HVC PNR HVC (communes du 78)	CA SQY CA VGP CC CY CC HVC PNR HVC (communes du 78)	-
	Tout public Habitat indigne et Rénovation énergétique	Tout public Toutes thématiques	
CA Rambouillet Territoires	CA RT	CA RT	-
	Tout public Habitat indigne et Rénovation énergétique	Tout public Toutes thématiques	
CD78 / Agence AutonomY	Périmètre du Pacte	Périmètre du Pacte	Echelle départementale
	Tout public Thématique adaptation	Tout public Thématique adaptation	Tout public Thématique adaptation

Chapitre II – Enjeux de la convention

Article 2 – Enjeux du territoire

Le Pacte territorial yvelinois engage ses cosignataires sur le partage des enjeux territoriaux décrits en préambule, que sont la rénovation énergétique du parc privé, l'adaptation des logements et la lutte contre l'habitat indigne.

La multiplicité des enjeux de rénovation justifie une maîtrise d'ouvrage garantissant un service public homogène et facile d'accès. Par ailleurs, le territoire présentant des spécificités et des besoins propres à chaque EPCI, une coordination étroite avec les intercommunalités s'avère indispensable.

Le Pacte territorial yvelinois vise ainsi à renforcer l'offre de service à destination des Yvelinois par la structuration d'un guichet unique départemental, pilotée par le Conseil départemental en tant que maître d'ouvrage principal, en coordination avec les dix EPCI yvelinois, cosignataires et cofinanceurs de ce Pacte.

Chapitre III – Description du dispositif et objectifs de la convention

Article 3 – Volets d'action

3.1. Volet relatif à la dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels

3.1.1 Descriptif du dispositif

La mobilisation des ménages

La mobilisation des particuliers yvelinois est assurée par :

- Un accès facilité à une information et un conseil de qualité, dispensés par les Espaces France Rénov du territoire et l'agence AutonomY, dont le maître d'ouvrage et les cosignataires du Pacte garantissent la qualité et la pertinence ; ils veillent à promouvoir également l'existence de France Rénov et à communiquer sur son rôle ;
- La réalisation d'actions de sensibilisation et d'animations : le maître d'ouvrage et les cosignataires du Pacte établissent avec les Espaces France Rénov, dans le cadre de conventions tripartites, et avec AutonomY dans le cadre de son marché, un programme détaillé d'actions et d'animations à visée départementales et intercommunales. Ces actions portent sur les diverses thématiques de la rénovation de l'habitat et prennent différentes formes (webinaires, conférences, visites de site, animation de concours, balades thermiques, réunions thématiques, visites d'espaces de démonstration fixes ou mobiles...). Les EPCI signataires veillent à solliciter les Espaces France Rénov' et AutonomY pour leur participation aux forums, salons et foires locales ; certains EPCI assurent en régie ou par recours à des prestataires, des actions complémentaires de coordination, d'animation ou de communication.

La mobilisation des publics prioritaires

Au-delà de la mobilisation de tous les publics sur les questions de rénovation de l'habitat, le Pacte yvelinois définit des publics prioritaires vers lesquels conduire des actions d'« aller-vers » :

- les propriétaires occupants aux ressources modestes et très modestes,
- les syndicats de copropriété,
- les seniors et les personnes en situation de handicap, dans la mesure où ils sont susceptibles de décider des travaux de rénovation de leur logement.

Ces publics feront l'objet d'actions ciblées de sensibilisation et d'aide à la décision dans la mesure où ils peuvent bénéficier des missions d'accompagnement facultatives mises en place par le maître d'ouvrage ou un cosignataire du Pacte.

La mobilisation des professionnels

Tous les professionnels qui participent à la politique de rénovation de l'habitat et à l'adaptation des logements seront mobilisés, informés et sensibilisés à l'offre de service issue du Pacte territorial yvelinois et notamment :

- Les réseaux d'artisans, maîtres d'œuvre, architectes, bureaux d'études thermiques, ergothérapeutes...
- Les réseaux de travailleurs sociaux du Département et des CCAS
- Les professionnels de l'immobilier : syndics, notaires
- Le réseau des MAR et des opérateurs Anah
- Les Pôles Autonomie Territoriaux (évaluateurs de l'Aide Personnalisée d'Autonomie et de la Prestation Compensatrice de Handicap), les services d'aide et de soins à domicile, les plateformes de répit, les acteurs de la prévention à la perte d'autonomie, les hôpitaux et soins de suite et les acteurs de la coordination pour l'autonomie.

Au-delà de l'information et de la communication visant à une meilleure connaissance mutuelle entre ECFR et l'ensemble de ce réseau, le Pacte yvelinois a vocation, par la mobilisation des professionnels à :

- Encourager les rénovations / adaptations exemplaires et qualitatives et stimuler une offre locale et adaptée aux spécificités bâtimentaires locales et aux besoins particuliers de certains publics : les ECFR et l'Agence AutonomY sont chargés d'identifier les artisans compétents en habitat ancien ou dans l'utilisation d'éco-matériaux ou tout procédé innovant, ayant de bonnes connaissances des aménagements et solutions adaptées aux problématiques liées à la rénovation et/ou adaptation des logements.
- Construire et animer une communauté de professionnels favorisant la mise en place d'actions partenariales concourant à des montées en compétence des réseaux, des actions innovantes, la création d'outils ou toute action renforçant l'efficacité du Pacte.
- Fédérer les professionnels du BTP en lien avec la CAPEB, la FFB et les Pros de l'accessibilité. L'Agence AutonomY organise notamment des matinées d'information sur les labels existants et les spécificités du public et de leurs attentes, les différents types de handicaps et besoins associés, le diagnostic de l'ergothérapeute et son utilité, les aides financières.
- Former les professionnels de l'aide et du soin sur le repérage de besoin de rénovation et/ou d'adaptation des logements, sur les aides financières et l'orientation des usagers, sur les aides techniques et les solutions existantes.

Les ECFR et l'Agence AutonomY adoptent les principes de neutralité et d'indépendance envers les réseaux professionnels, dans tout échange ou partenariat ayant pour but une amélioration de l'offre globale d'aide à la décision de travaux de rénovation et d'une montée en compétence des partenaires du Pacte.

L'animation du réseau des « Mon Accompagnateur Rénov' » (MAR), acteurs incontournables dans le parcours usager, est un enjeu et un objectif nouveau et propre au Pacte territorial, que le Département organisera et coordonnera, en lien étroit avec les EPCI et la délégation locale de l'Anah.

Enfin, la lutte contre les fraudes est un objectif du Pacte ; une chaîne de signalement et de suivi est mise en place entre les ECFR et les signataires du Pacte pour protéger les Yvelinois de pratiques frauduleuses. Les ECFR signaleront auprès de l'Anah des Accompagnateurs Rénov' (MAR) susceptibles d'exercer des pratiques frauduleuses (article R232-7, II du Code de l'énergie) et de l'ensemble des acteurs (entreprises, accompagnateurs...) exerçant des pratiques indécrites, en suivant la procédure actuellement en cours d'écriture par l'Anah.

L'animation territoriale

Les animations proposées dans ce volet ont déjà été réalisées sur le territoire dans le cadre du programme SARE :

- Balades thermiques
- Visite de maisons rénovées
- Apéro'réno
- Concours Maison économe
- Stand France rénov lors des manifestations communales
- Webinaires sur les aides financières à la rénovation

- Conférences thématiques
- Minutes énergie
- Nomad appart
- ...

Le bilan qui en a été tiré conduit à les renouveler dans le cadre du Pacte, avec une déclinaison et une adaptation pour chaque EPCI, afin de répondre aux besoins et priorités locales, objet des conventions tripartites qui seront établies avec les EPCI, leur ECFR et le Département des Yvelines.

3.1.2 Objectifs et indicateurs

L'ensemble du dispositif d'actions relatif à la dynamique territoriale vise à faire connaître l'offre de service France Rénov' et les tiers de confiance auprès desquels se renseigner afin de stimuler l'initiative de rénovation et/ou l'adaptation des logements.

Les indicateurs de performance sont :

- les moyens mis en œuvre : nombre d'actions, de réunions, de sollicitations...
- les conditions de mise en œuvre : communication en amont, horaires et lieu, public ciblé, le type et le format de l'animation et les moyens mobilisés pour la réaliser ;
- les taux de participation aux animations et évènements ;
- les retombées post action : nombre de sollicitations sur l'Information-Conseil-Orientation.

Les programmes prévisionnels annuels des animations seront annexés à chaque convention tripartite et préciseront la thématique abordée, le format de l'animation, le public ciblé, le périmètre concerné. Le maître d'ouvrage et les signataires du Pacte veillent à la diversité des animations et à leur pertinence au regard du périmètre, des enjeux locaux et du public cible.

Les programmes précis sont ensuite définis trimestriellement avec un calendrier défini au premier trimestre de l'année N-1.

La mise en œuvre opérationnelle des animations programmées est effective dès le 01/01/25, les calendriers étant fixés en N-1 pour chaque année civile.

Plus spécifiquement, pour les actions d'animations spécifiques à l'adaptation des logement (non précisées dans les conventions tripartites), l'objectif est d'atteindre :

- 20 actions de sensibilisation réalisées à destination des usagers
- 20 actions de sensibilisation réalisées à destination des professionnels médico-sociaux agissant en proximité du public cible
- 10 sessions de formation à destination des professionnels de l'aide et du soin (8 à 10 participants / session)
- 4 matinées de sensibilisation à destination des professionnels du BTP

3.2. Volet relatif à l'information, le conseil et l'orientation des ménages

3.2.1 Descriptif du dispositif

La mise en œuvre de ce volet comporte :

L'information :

L'accès facilité à l'information multi thématique sur la rénovation de l'habitat est la priorité du Pacte yvelinois. L'information est délivrée par les campagnes d'information mais aussi à travers les actions d'« aller-vers » développées dans le cadre du volet « Dynamique territoriale ». L'information est également délivrée sur demande des usagers par tout canal : téléphone, mail, permanences. Les conseillers France-Rénov' reçoivent une formation continue, proposée entre autres par l'Anah, leur permettant la délivrance d'informations pertinentes et adaptées aux questionnements des ménages.

Sur le volet de l'adaptation des logements, en plus de l'information communiquée par les ECFR, c'est la Direction Relation Usagers du Département via son dispositif « Allo Autonomie » qui répond aux appels téléphoniques et

mails des seniors et des personnes en situation de handicap, pour les questions de premier niveau concernant toutes les demandes liées à l'autonomie, y compris sur les questions liées à l'accessibilité du domicile. Pour les questions plus techniques, les conseillers d'« Allo Autonomie » renvoient vers l'Agence AutonomY. Les Pôles Autonomie Territoriaux (PAT) services de proximités mis en place par le Département, participent également à informer les Yvelinois et notamment les personnes âgées en situation de dépendance, ainsi que les personnes en situation de handicap, qui se posent des questions sur l'accessibilité de leur logement. Ils délivrent des informations 1^{er} niveau et orientent vers l'Agence AutonomY en cas de questions techniques.

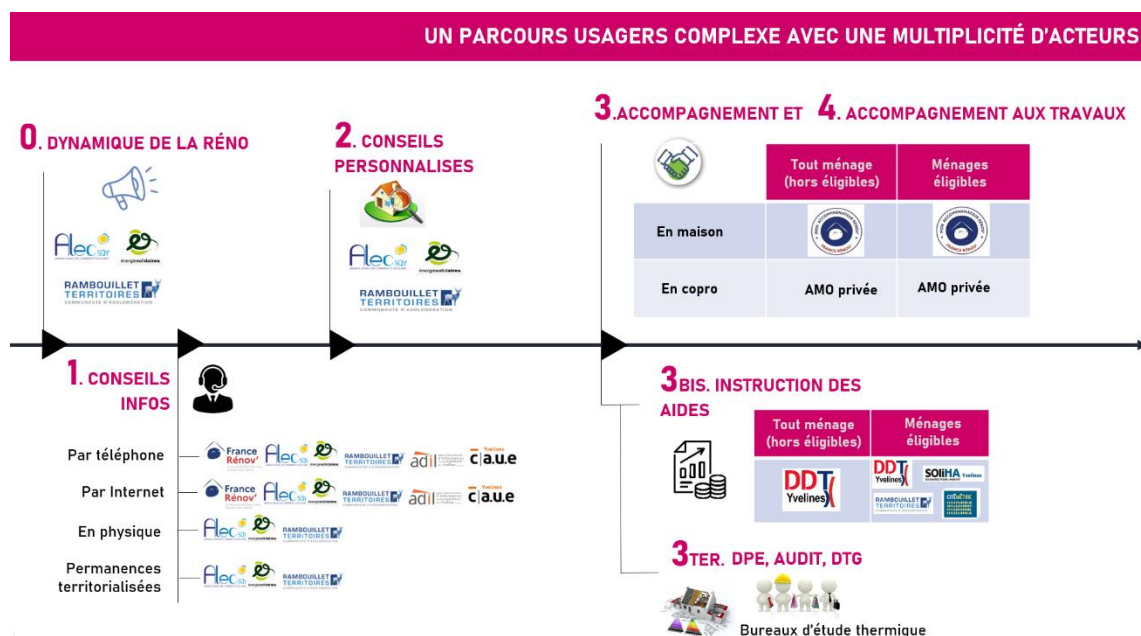
Le conseil :

L'offre de conseil privilégie la forme d'entretien personnalisé, en présentiel ou en distanciel au format « visio-conférence » avec un conseiller France-Rénov. Des lieux de permanence sont proposés dans chaque EPCI avec une prise de rendez-vous numérique. Un guide d'entretien est à disposition des conseillers pour permettre de recueillir toutes les informations nécessaires à la délivrance d'un conseil adapté et pertinent. Le conseil personnalisé est formalisé dans un compte rendu délivré ensuite au bénéficiaire. Sur le volet Adaptation, l'agence AutonomY propose une offre de conseil, par téléphone ou en présentiel, au cours des actions de sensibilisation menées sur l'ensemble du territoire.

L'orientation :

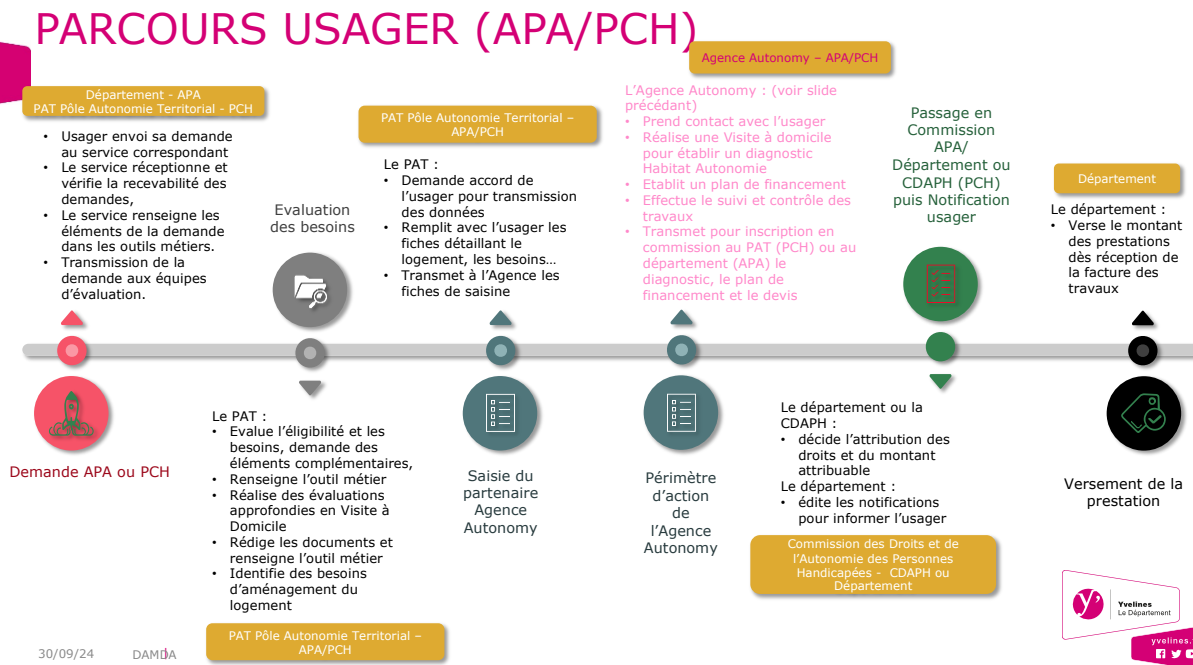
La pertinence et la qualité de l'orientation sont des enjeux forts du Pacte yvelinois avec un objectif de fluidification du parcours de l'utilisateur ; toutes les structures, services ou partenaires destinataires des orientations sont connus par les conseillers France-Rénov et font partie du réseau des acteurs du Pacte. Toute orientation est assortie des informations de prises de contacts avec la structure destinataire (téléphone, mail, méthodologie de sollicitation...). Un guide d'orientation, mis à jour régulièrement, est à disposition des conseillers France Rénov'. Des méthodologies de suivi sont mises en place avec les partenaires privilégiés tels que l'ADIL, AutonomY, les maisons France service, les services sociaux ou le CAUE, ainsi qu'avec les opérateurs de suivi animation des opérations programmées. Le processus d'orientation sur les thèmes de la rénovation énergétique et de l'adaptation est déjà en place depuis plusieurs années.

Sur le volet rénovation énergétique, le parcours usagers est dorénavant le suivant (au 1^{er} janvier 2025) :



Sur le volet Adaptation, les Espaces France Rénov et les pôles Autonomie territoriaux (PAT) qui accueillent les bénéficiaires de l'APA et de la PCH, orientent vers l'Agence Autonomy pour leurs projets d'adaptation du domicile. Les autres professionnels formés ou sensibilisés par l'Agence au repérage de besoin et à l'orientation des usagers permettent de multiplier les portes d'entrées (par exemples : ECFR, professionnels de l'aide et du soin, les CCAS, les coordinateurs pour l'autonomie, acteurs de la prévention ...).

Cette organisation est décrite dans le schéma ci-dessous :



La thématique de l'habitat indigne nécessite une amélioration de la procédure d'orientation pour veiller à sa qualification par les ECFR, les partenaires et le réseau France Rénov, ainsi qu'à la bonne orientation vers les opérateurs de dispositifs opérationnels et à l'aboutissement des signalements nécessaires (travailleurs sociaux, ARS, communes) ou à la poursuite d'un parcours accompagné Ma prime Logent Décent. Des groupes de travail seront constitués en 2025, en lien avec la délégation locale de l'Anah pour partager les connaissances des acteurs et outils existants comme l'outil Histologie.

Les caractéristiques de ce volet Information, conseil, orientation sont :

L'universalité de bénéficiaires : tout ménage, domicilié dans le périmètre défini dans l'article 1.2, peut bénéficier de l'offre des ECFR, quel que soit son profil : locataire, propriétaire occupant, bailleur, en maison individuelle, en copropriété, syndic...

L'universalité des thématiques : l'Information-Conseil-Orientation (ICO) couvre les thématiques de l'habitat indigne, le rénovation énergétique et l'adaptation des logements.

L'universalité de nature de l'acte : les actes couvrent les aspects sociaux, techniques, juridiques et financiers. Par ailleurs, la lutte contre la fraude étant un enjeu fort, l'information et le conseil abordent systématiquement cet aspect. En cas de suspicion de fraude, une méthodologie de signalement est mise en place par les ECFR suivant les recommandations de l'Anah.

L'universalité de territoire : l'Information-Conseil-Orientation (ICO) est assurée sur tout le territoire selon les mêmes conditions et modalités d'accès et selon l'ECFR compétent. Le maître d'ouvrage veille à l'équité territoriale entre les zones urbaines denses et les zones rurales.

Principe de coordination et de montée en compétence : le maître d'ouvrage veille à ce que les conseillers France Rénov bénéficient d'une formation continue sur toutes les thématiques de l'habitat lui permettant une montée en compétence sur les thématiques de l'habitat indigne et l'adaptation. Ces deux thématiques nécessitant

une coordination fine avec divers partenaires, des actions de mobilisation du réseau sont développées dans le volet « Dynamique de la rénovation » permettant une meilleure qualité de l'offre d'« Information-Conseil-Orientation ». L'agence AutonomY propose également un module de formation, ainsi que des visites présentant, grâce à un démonstrateur, des solutions et des aménagements innovants.

Conseil renforcé : ce service ayant été proposé dans le cadre du SARE, certains ECFR disposent de la compétence et d'une expérience pour le dispenser, Energies Solidaires notamment. Le conseil renforcé ne s'apparente pas à un accompagnement mais à une aide à la décision et peut être opportun dans certains cas à définir entre le maître d'ouvrage, les signataires du Pacte et les ECFR. A titre expérimental, la CU GPS&O envisagerait de le proposer sur son territoire avec un objectif d'environ 30 conseils renforcés par an.

Les moyens mis en œuvre pour faciliter le parcours usager :

- Une large ouverture au public
 - ✚ Des permanences physiques dans des lieux d'accueil dédiés : siège des ECFR, communes, TAD, maisons France service.

Les ECFR et l'agence AutonomY sont ouverts tous les jours ouvrés de la semaine. Ils assurent à minima 3 jours pleins d'accueil physique du public et d'accueil téléphonique. Une demi-journée par mois au minimum est prévue dans chaque EPCI. 1,5 ETP sont dédiés à l'Information-Conseil-Orientation au sein d'AutonomY.

Energies Solidaires dispose de locaux à Carrières sous Poissy pour accueillir le public sur RDV et assurera des permanences sur RDV (planning à valider au lancement opérationnel du Pacte). 4,6 ETP sont dédiés à l'Information-Conseil-Orientation.

L'Alec 78 dispose de locaux à Montigny-le-Bretonneux pour accueillir le public et assurera des permanences sur RDV (planning à valider au lancement opérationnel du Pacte). 2,33 ETP sont dédiés à l'Information-Conseil-Orientation.

Outre les permanences physiques, l'Alec 78 propose des créneaux de permanence dématérialisés en visio-conférence ; ce format pourra être développé en fonction des besoins identifiés en cours de mise en œuvre du Pacte.

La CA RT dispose de locaux au sein du siège de la CA, à Rambouillet, pour accueillir le public sur RDV en présentiel et en visio conférence et assurera des permanences en communes (planning à valider au lancement opérationnel du Pacte).

- ✚ Un numéro de téléphone / un relai de allo France Rénov / allo Autonomie

Chaque ECFR dispose d'une ligne téléphonique directe ainsi que d'une adresse mail générique. L'agence AutonomY dispose d'une ligne téléphonique assurée par des conseillers du pôle « relation usager » du Département. L'accueil téléphonique sera à minima de 3 jours pleins par semaine.

- ✚ Une prise de rendez-vous facilitée. Dans le cadre du SARE, Energies Solidaires et l'Alec 78 ont fait évoluer leurs outils pour offrir la possibilité d'une prise de RDV en ligne. Cette possibilité sera confirmée dans le cadre du Pacte et déployée sur l'ensemble du territoire.

- Des conseillers France Rénov compétents et formés

Tout conseiller susceptible de dispenser de l'information, de la communication, de la formation ou de la sensibilisation dispose des compétences nécessaires et suivra les formations proposées par l'Anah. L'accès aux outils collaboratifs de l'Anah sera ouvert à tous les conseillers. Des séances de travail et d'échange de bonnes pratiques, de mises à jour d'informations sont organisées par le maître d'ouvrage en vue d'une montée en compétence et de mutualisation d'outils. Le Département veille à l'homogénéisation des pratiques et à l'égale accès à l'information sur l'ensemble du territoire yvelinois.

3.2.2 Objectifs et indicateurs

Les grands objectifs de ce volet d'action sont à la fois d'encourager la délivrance d'Informations-Conseils-Orientations de qualité visant à inciter les ménages à réaliser des travaux de rénovation et/ou d'adaptation de leur habitat et garantir l'offre d'un parcours usager facilité, harmonisé et efficient.

Il s'agira notamment d'améliorer :

- L'accessibilité de l'information à travers un travail sur l'identification des ECFR, les formats (éloignement du numérique), le délai de réponses/leur réactivité ;
- La qualité de l'information, en assurant la formation des ECFR et la montée en compétence sur les sujets de l'habitat indigne notamment ;
- L'orientation et le suivi des ménages afin que les trois ECFR du territoire puissent être identifiés comme de véritables référents du parcours rénovation des Yvelinois ;
- L'égalité de service sur l'ensemble du territoire.

Les objectifs sont :

- Nombre de ménages informés : 2 760 par an, comprenant 1800 ménages informés par les ECFR et 960 ménages par AutonomY.
- Nombre de ménages conseillés : 5 660 par an, comprenant 4000 ménages conseillés par les ECFR et 1660 ménages par AutonomY.
- Délai moyen de prise de rendez-vous : inférieur à 3 semaines

Les indicateurs permettant le suivi de ce volet sont à minima :

- Nombre de ménages informés, en individuel et en copropriété
- Nombre de ménages conseillés en individuel et en copropriété
- Nombre de ménages orientés vers un MAR / MAR renforcé ; par type de ressources
- Nombre de ménages orientés vers un AMO copropriété
- Nombre de ménages orientés vers AutonomY ou d'AutonomY vers les ECFR
- Nombre de ménages orientés vers un partenaire : services urbanisme/CAUE/ADIL/services sociaux
- Délai moyen entre le premier contact et le conseil réalisé

Il sera étudié avec les ECFR et AutonomY la possibilité de suivre l'évolution des ménages dans le temps afin notamment de pouvoir comptabiliser le nombre de ménage ayant effectué des travaux de rénovation, et le type de travaux effectués.

3.3. Volet relatif à l'accompagnement des ménages

3.3.1 Descriptif du dispositif

3.1.1.1 Accompagnement à l'adaptation des logements au vieillissement ou au handicap dans le cadre de MaPrimeAdapt' sur le territoire des Yvelines – Maîtrise d'Ouvrage Conseil départemental des Yvelines

Dans le prolongement du PIG Habiter Facile des Yvelines prenant fin au 31/12/2024, le Département inscrit dans le Pacte territorial, pour la période 2025-2027, une mission d'accompagnement des ménages à l'adaptation de leur logement. Cet accompagnement est confié par le Département à l'agence AutonomY, acteur dédié à cette finalité par voie de marché de quasi régie.

L'objectif de cette mission est de massifier l'accès aux aides techniques et financières, dédiées à l'adaptation des logements, afin de permettre aux seniors et aux personnes en situation de handicap de vivre à domicile de la manière la plus sécurisée et confortable possible. Ce qui bénéficiera également à leurs proches aidants et aux professionnels intervenant à domicile.

L'Agence AutonomY assure un accompagnement global et personnalisé (voir schéma ci-après) :

o réalisation par un ergothérapeute (approche globale de l'autonomie, tiers de confiance) et un technicien du bâtiment (conditions de faisabilité, préconisations), d'un diagnostic habitat autonomie aboutissant sur des préconisations ;

o appui à l'obtention de devis et à la prise de décision sur le choix des produits, équipements et services (besoin, qualité/prix) dans le respect de son libre choix ;

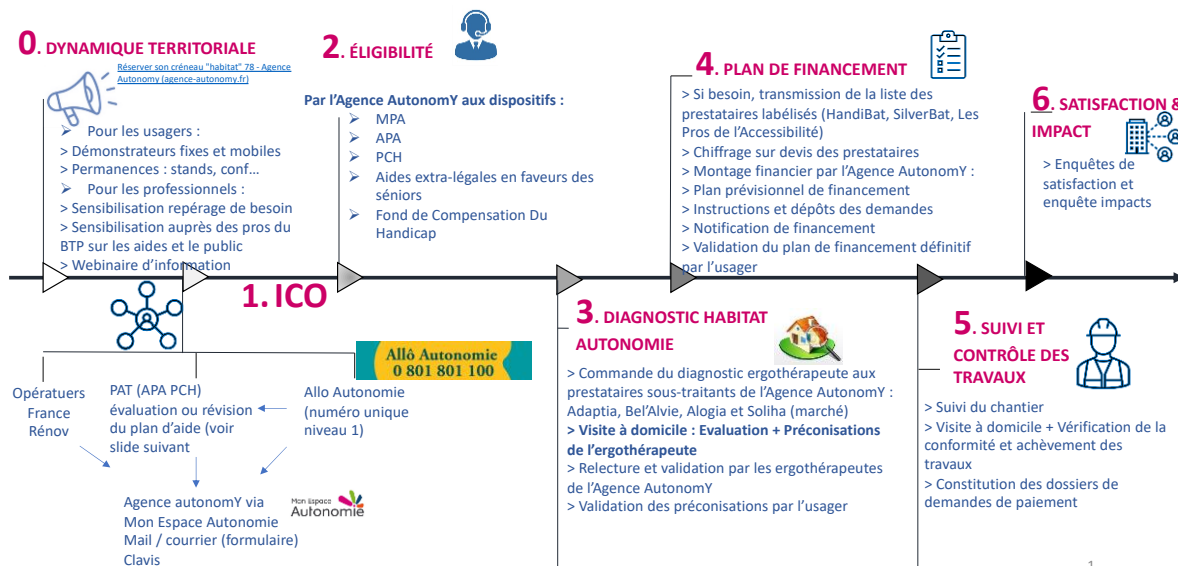
o recherche des aides financières et montage du dossier de demande d'aide (critères d'éligibilité, justificatifs, devis, courriers, etc.) ;

o suivi et contrôle de conformité des travaux (nature, matériaux, exécution) eu égard aux préconisations du diagnostic ergo/bâti, et des éléments du devis validé, satisfaction de la personne sur les travaux et son usage.

Il permet pour les financeurs et les partenaires :

- une concertation et une coopération entre les acteurs du territoire ;
- une harmonisation des dispositifs d'aide, simplification des démarches et des délais ;
- une mutualisation des outils, méthodes, communication, formations, études évaluation.

Faciliter et sécuriser le parcours usager pour l'adaptation des logements



Accompagnement pour l'adaptation des logements – Yvelines – CD 78

Objectifs annuels	2025	2026	2027	Total
Nombre de logements adaptés avec financement Anah	300	400	500	1200

3.1.1.2 Accompagnement des propriétaires occupants à la rénovation énergétique de leur logement individuel sur le territoire de la Haute Vallée de Chevreuse – Maîtrise d'Ouvrage Communauté de communes Haute Vallée de Chevreuse

La communauté de communes Haute Vallée de Chevreuse a adopté son PCAET en décembre 2024. Ce dernier prévoit des actions incitatives fortes de stimulation de l'initiative et d'accompagnement de son public à la rénovation énergétique. La communauté de communes souhaite mettre en place un volet facultatif d'accompagnement des propriétaires occupants de son territoire, par la signature d'une convention avec la DDT et la passation d'un marché avec un prestataire MAR ainsi qu'un fond d'aides aux travaux.

Ce volet accompagnement, en cours de définition et de calibrage en termes de dépenses, d'objectifs en nombre de logements et de recettes Anah, est inscrit dès à présent dans le pacte pour une mise en œuvre envisagée courant 2025. Les engagements financiers seront inscrits dans la convention entre la Communauté de communes et l'Anah.

Accompagnement à la rénovation énergétique des logements individuels – Haute Vallée de Chevreuse - CC HVC

<i>Objectifs annuels</i>	2025	2026	2027
<i>Nombre de logements adaptés avec financement Anah</i>	A définir en 2025	A définir en 2025	A définir en 2025

Article 4 – Objectifs quantitatifs globaux de la convention

Les objectifs quantitatifs prévisionnels de répartition annuelle de la convention sont définis dans le tableau ci-dessous :

Objectifs prévisionnels de répartition annuelle de la convention	2025	2026		
Nombre de ménages effectuant une demande d'information (obligatoire)	2 760	2 760	2 760	8 280
Nombre de ménages bénéficiant d'un conseil personnalisé (obligatoire)	5 660	5 660	5 660	16 980
Nombre de logements PO (tous revenus confondus) (facultatif)	300	400	500	1 200
Dont Rénovation énergétique – ménages modestes et très modestes	A définir en 2025	A définir en 2025	A définir en 2025	A définir en 2025
Dont Rénovation énergétique – ménages intermédiaires et supérieurs	En cours de définition par CCHVC A définir en 2025			
Dont LHI				
Dont ménages bénéficiant d'un couplage MAR' et LHI (MAR' Renforcé)				
Dont autonomie	300	400	500	1 200
Nombre de logements PB (facultatif)				
Dont Rénovation énergétique – ménages modestes et très modestes				
Dont Rénovation énergétique – ménages intermédiaires et supérieurs				
Dont Rénovation énergétique - logements conventionnés				
Dont LHI				
Dont ménages bénéficiant d'un couplage Rénovation énergétique et LHI (MAR' Renforcé)				
Dont autonomie				
Nombre de logements MaPrimeRenov' Copropriété (facultatif)				
dont autres Copropriétés				
dont copropriétés fragiles				

Chapitre IV – Financements de l'opération et engagements complémentaires.

Article 5 – Financements des partenaires de l'opération

5.1. Règles d'application

5.1.1. Financements de l'Anah

Les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent de la réglementation de l'Anah, c'est à dire du Code de la construction et de l'habitation, du règlement général de l'agence, des délibérations du conseil d'administration, des instructions du directeur général, des dispositions inscrites dans le(s) programme(s) d'actions et, le cas échéant, des conventions de gestion passées entre l'Anah et le délégataire de compétence.

Pour les travaux de rénovation énergétique réalisés par des ménages aux revenus « Intermédiaires ou supérieurs » les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent du décret n°2020-26 et de l'arrêté du 14 janvier 2020 relatif à la prime de transition énergétique ainsi que de l'arrêté du 17 novembre 2020 relatif aux caractéristiques techniques et modalités de réalisation des travaux et prestations dont les dépenses sont éligibles à la prime de transition énergétique.

Les conditions relatives aux aides de l'Anah et les taux maximaux de subvention sont susceptibles de modifications, en fonction des évolutions de la réglementation de l'Anah.

5.1.2 Financements de la collectivité maître d'ouvrage

Le Département finance le Pacte territorial à hauteur de 3 366 313 € sur la période 2025-2027. Ce montant comprend :

- 1,125 M€ pour les missions obligatoires (dont 255 K€ pour la dynamique territoriale et 870 K€ pour l'information-conseil-orientation)
- 1,041 M€ pour les aides à l'ingénierie du volet facultatif d'accompagnement
- 1,2 M€ pour les aides aux travaux (aides extra légales du CD78 pour 1200 dossiers)

Sur les 3 volets du Pacte hors aides aux travaux, le financement du Département s'élève donc à 2,16 M€ soit 39% du coût total hors aides aux travaux (5,52 M€) sur les 3 années.

Ainsi, le financement du Département est fléché sur les trois volets du Pacte ainsi que sur des aides aux travaux d'adaptation :

- Volet 1 : le financement du Département sur la Dynamique territoriale vient compléter le financement des EPCI pour des actions au bénéfice de l'ensemble du territoire. Il est fléché en majorité sur la rénovation énergétique et l'adaptation des logements, et plus ponctuellement sur la thématique de l'habitat indigne.
- Volet 2 : le Département assure pour l'ensemble du territoire yvelinois le financement des missions d'Information-Conseil-Orientation, ce afin de garantir l'accès de tous les Yvelinois à ce service. Les modalités de calcul de ce financement reposent sur la part des résidences principales du parc privé pour chaque territoire d'intervention couvert par chaque ECFR. Certains EPCI ont souhaité abonder le financement ICO afin de renforcer l'offre de permanences sur leur territoire ;
- Volet 3 : En lien avec ses missions obligatoires, le Département assure le financement d'un volet Accompagnement à l'adaptation des logements à la fois à travers le financement des missions d'AMO confiées à l'agence AutonomY' et l'allocation d'aides individuelles aux travaux.

Financements portés par le CD78 sur les volets 1 & 2 :

En €		2025			2026			2027		
		DT	ICO	Total	DT	ICO	Total	DT	ICO	TOTAL
Rénovation énergétique + indignité		80 000 €	400 000 €	480 000 €	80 000 €	400 000 €	480 000 €	80 000 €	400 000 €	480 000 €
Adaptation	Agence AutonomY	90 000 €	100 000 €	190 000 €	90 000 €	100 000 €	190 000 €	90 000 €	100 000 €	190 000 €
	PAT CD78	0 €	80 000 €	80 000 €	0 €	80 000 €	80 000 €	0 €	80 000 €	80 000 €
COUT BRUT CD78		170 000 €	580 000 €	750 000 €	170 000 €	580 000 €	750 000 €	170 000 €	580 000 €	750 000 €
Recettes ANAH		85 000 €	290 000 €	375 000 €	85 000 €	290 000 €	375 000 €	85 000 €	290 000 €	375 000 €
COUT NET CD78		85 000 €	290 000 €	375 000 €	85 000 €	290 000 €	375 000 €	85 000 €	290 000 €	375 000 €

Financements portés par le CD78 sur le volet 3 - Adaptation :

Accompagnement	2025	2026	2027	TOTAL
Nb de dossiers	300	400	500	1 200
Cout brut CD 78	479 740 €	579 114 €	702 459 €	1 761 313 €
Recettes Anah	180 000 €	240 000 €	300 000 €	720 000 €
Coût net CD 78	299 740 €	339 114 €	402 459 €	1 041 313 €

Aides aux travaux d'adaptation

Le Département accompagne les ménages dans l'adaptation de leur logement grâce à 2 types d'aides :

- Les aides légales dont le calcul découle du code de l'action sociale et des familles, du règlement d'aide sociale départementale du département des Yvelines, du règlement intérieur du Fond de Compensation du Handicap et des délibérations de la commission permanente. Ces aides représentent un volume prévisionnel de 7 M€ pour 1200 dossiers sur les 3 années du pacte.
- Les aides extra légales, qui représentent un volume prévisionnel de 1,2 M€ pour 1200 dossiers sur les 3 années du pacte.

5.1.3 Financements des autres partenaires

Les EPCI financent le Pacte territorial à hauteur de 757 901 € sur la période 2025-2027 pour les missions obligatoires du Pacte : 598 K€ pour la dynamique territoriale et 160 K€ pour l'information-conseil-orientation.

Par ailleurs, la Communauté de communes Haute Vallée de Chevreuse étudie la possibilité d'engager un volet Accompagnement des ménages à la rénovation énergétique.

Sur les 3 volets du Pacte, hors aides aux travaux, le financement des EPCI s'élève donc à 758 K€ soit 14% du coût total hors aides aux travaux (5,52 M€) sur les 3 années.

Ainsi, le financement des EPCI est fléché sur les trois volets du Pacte :

- Volet 1 : le financement des EPCI sur la Dynamique territoriale porte sur des actions locales propres au territoire de chaque EPCI. Il est fléché en majorité sur la rénovation énergétique et plus ponctuellement sur la thématique de l'habitat indigne et l'adaptation. Ce financement prend la forme d'une contribution aux ECFR, de valorisation d'actions menées en régie par l'EPCI ou confiées par voie de marché à des prestataires. Les conventions tripartites vaudront délégation de maîtrise d'ouvrage entre le Département maître d'ouvrage et l'EPCI maître d'ouvrage délégué ;
- Volet 2 : Plusieurs EPCI ont souhaité abonder le financement ICO socle du Département afin de renforcer l'offre de permanences sur leur territoire ;
- Volet 3 : Un EPCI met en œuvre le volet d'accompagnement à la rénovation énergétique des logements.

Les recettes Anah induites par les financements des EPCI seront versées au Département Maître d'ouvrage qui les redistribuera à chaque EPCI conformément aux engagements inscrits dans le Pacte et dans les conventions tripartites.

Les 10 EPCI signataires du Pacte contribuent financièrement au Pacte de la manière suivante (après déduction des financements Anah) :

MISSIONS DE DYNAMIQUE TERRITORIALE (obligatoire)				
	2025	2026	2027	Total
CC CY	1 500 €	1 500 €	1 500 €	4 500 €
CC GM	3 125 €	3 750 €	5 000 €	11 875 €
CU GPS&O	69 400 €	77 500 €	82 500 €	229 400 €
CC HVC	1 500 €	1 500 €	1 500 €	4 500 €
CC PH	12 500 €	12 500 €	12 500 €	37 500 €
CC PIF	5 000 €	5 000 €	5 000 €	15 000 €
CA RT	5 000 €	5 000 €	5 000 €	15 000 €
CA SGBS	25 000 €	49 455 €	49 455 €	123 910 €
CA SQY	40 000 €	40 000 €	40 000 €	120 000 €
CA VGP	12 000 €	12 000 €	12 000 €	36 000 €
TOTAL	175 025 €	208 205 €	214 455 €	597 685 €

MISSIONS D'INFORMATION, CONSEIL, ORIENTATION (obligatoire)				
	2025	2026	2027	Total
CC CY	0 €	0 €	0 €	0 €
CC GM	2 300 €	2 300 €	2 300 €	6 900 €
CU GPS&O	30 500 €	30 000 €	32 500 €	93 000 €
CC HVC	0 €	0 €	0 €	0 €
CC PH	12 500 €	12 500 €	12 500 €	37 500 €
CC PIF	0 €	0 €	0 €	0 €

CA RT	7 605 €	7 605 €	7 605 €	22 816 €
CA SGBS	0 €	0 €	0 €	0 €
CA SQY	0 €	0 €	0 €	0 €
CA VGP	0 €	0 €	0 €	0 €
TOTAL	52 905 €	52 405 €	54 905 €	160 216 €

ACCOMPAGNEMENT (facultatif)				
	2025	2026	2027	Total
CC CY	- €	- €	- €	- €
CC GM	- €	- €	- €	- €
CU GPS&O	- €	- €	- €	- €
CC HVC	A définir en 2025 €	A définir en 2025	A définir en 2025	A définir en 2025
CC PH	- €	- €	- €	- €
CC PIF	- €	- €	- €	- €
CA RT	- €	- €	- €	- €
CA SGBS	- €	- €	- €	- €
CA SQY	- €	- €	- €	- €
CA VGP	- €	- €	- €	- €

TOTAL				
	2025	2026	2027	Total
CC CY	1 500 €	1 500 €	1 500 €	4 500 €
CC GM	5 425 €	6 050 €	7 300 €	18 775 €
CU GPS&O	99 900 €	107 500 €	115 000 €	322 400 €
CC HVC	1 500 €	1 500 €	1 500 €	4 500 €
CC PH	25 000 €	25 000 €	25 000 €	75 000 €
CC PIF	5 000 €	5 000 €	5 000 €	15 000 €
CA RT	12 605 €	12 605 €	12 605 €	37 816 €
CA SGBS	25 000 €	49 455 €	49 455 €	123 910 €
CA SQY	40 000 €	40 000 €	40 000 €	120 000 €
CA VGP	12 000 €	12 000 €	12 000 €	36 000 €
TOTAL	227 930 €	260 610 €	269 360 €	757 901 €

Les financements des EPCI, comme les financements du Département, donnent lieu à des financements Anah, versés au maître d'ouvrage du pacte (CD78). Le Département reversera ces subventions aux EPCI.

Financements portés par les EPCI sur les volets 1 & 2 :

En €	2025			2026			2027		
	DT	ICO	Total	DT	ICO	Total	DT	ICO	TOTAL
Dépenses vers ECFR	293 400 €	105 811 €	399 211 €	295 850 €	104 811 €	400 661 €	303 350 €	109 811 €	413 161 €
Dépenses des EPCI	56 650 €	0 €	56 650 €	120 560 €	0 €	120 560 €	125 560 €	0 €	125 560 €
coût EPCI brut	350 050 €	105 811 €	455 861 €	416 410 €	104 811 €	521 221 €	428 910 €	109 811 €	538 721 €
recettes Anah	175 025 €	52 905 €	227 930 €	208 205 €	52 405 €	260 610 €	214 455 €	54 905 €	269 360 €
coût EPCI net	175 025 €	52 905 €	227 930 €	208 205 €	52 405 €	260 610 €	214 455 €	54 905 €	269 360 €

Financements portés par les EPCI sur le volet 3 – Rénovation énergétique :

Accompagnement	2025	2026	2027	TOTAL
Nb de dossiers	A définir en 2025	A définir en 2025	A définir en 2025	A définir en 2025
Cout brut EPCI	A définir en 2025	A définir en 2025	A définir en 2025	A définir en 2025
Recettes Anah	A définir en 2025	A définir en 2025	A définir en 2025	A définir en 2025
Coût net EPCI	A définir en 2025	A définir en 2025	A définir en 2025	A définir en 2025

5.2. Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah pour l'opération sont de 5 304 101 € (dont 1 882 901 pour les volets obligatoires, 720 000 € pour le volet optionnel et 2 701 200 € d'aides aux travaux correspondant).

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la collectivité maître d'ouvrage pour l'opération sont de 3 366 313 M € (dont 1 125 000 € pour les volets obligatoires, 1 041 313 € pour le volet optionnel et 1 200 000€ d'aides extra légales aux travaux).

Le montant des enveloppes prévisionnelles consacrées par les autres partenaires à l'opération est de 757 901 € pour les volets obligatoires.

Ces montants sont répartis, de manière prévisionnelle, selon l'échéancier suivant :

VOLETS	Financeurs	2025	2026	2027	Total
Missions de dynamique territoriale (obligatoire)	Anah	260 025 €	293 205 €	299 455 €	852 685 €
	Collectivité maitre d'ouvrage	85 000 €	85 000 €	85 000 €	255 000 €
	EPCI	175 025 €	208 205 €	214 455 €	597 685 €
	Total	520 050 €	586 410 €	598 910 €	1 705 370 €
Missions d'informations, conseils et orientation (obligatoire)	Anah	342 905 €	342 405 €	344 905 €	1 030 216 €
	Collectivité maitre d'ouvrage	290 000 €	290 000 €	290 000 €	870 000 €
	EPCI	52 905 €	52 405 €	54 905 €	160 216 €
	Total	685 811 €	684 811 €	689 811 €	2 060 432 €
Missions d'accompagnement (facultatif)	Anah	180 000 €	240 000 €	300 000 €	720 000 €
	Collectivité maitre d'ouvrage	299 740 €	339 114 €	402 459 €	1 041 313 €
	EPCI	- €	- €	- €	- €
	Total	479 740 €	579 114 €	702 459 €	1 761 313 €
Aides aux travaux (facultatif)	Anah	675 300 €	900 400 €	1 125 500 €	2 701 200 €
	Collectivité maitre d'ouvrage	300 000 €	400 000 €	500 000 €	1 200 000 €
	EPCI	- €	- €	- €	- €
	Total	975 300 €	1 300 400 €	1 625 500 €	3 901 200 €
Total	Anah	1 458 230 €	1 776 010 €	2 069 860 €	5 304 101 €
	Collectivité maitre d'ouvrage	974 740 €	1 114 114 €	1 277 459 €	3 366 313 €
	EPCI	227 930 €	260 610 €	269 360 €	757 901 €
	Total	2 660 901 €	3 150 735 €	3 616 680 €	9 428 315 €

Chapitre V – Pilotage, animation et évaluation

Article 6 – Conduite de l'opération

6.1. Pilotage de l'opération

6.1.1. Mission du maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage est chargé de piloter l'opération, de veiller au respect de la convention de programme et à la bonne coordination des différents partenaires. Il s'assure par ailleurs de la bonne exécution par les différentes structures de mise en œuvre de chaque volet d'action.

Le Département, maître d'ouvrage du Pacte, délègue aux EPCI une partie de sa maîtrise d'ouvrage sur les actions de Dynamique territoriale pour lesquelles ils assurent le financement direct des ECFR, en vertu d'une convention tripartite, valant délégation de maîtrise d'ouvrage, établie entre chaque EPCI, le Département et l'ECFR désigné pour réaliser ces missions sur le territoire intercommunal. Cette délégation est encadrée et limitée.

6.1.2. Instances de pilotage

Les comités de suivi et de pilotage ont pour objectif la coordination et l'animation des partenariats, le suivi des résultats par rapport aux objectifs fixés par la convention et le suivi budgétaire du Pacte. Le pilotage est assuré par le maître d'ouvrage.

Le comité de pilotage stratégique du SPRH yvelinois est chargé de définir les orientations de l'opération, de permettre la rencontre de l'ensemble des partenaires concernés et de valider les grands axes du SPRH ainsi que les bilans annuels. Il se réunit une fois par an. Il comprend au minimum le représentant local de l'Etat, le représentant local de l'Anah, le maître d'ouvrage de la convention de cadrage, un représentant par EPCI concernés par la convention et un représentant par Espaces Conseils France Rénov' présents sur le territoire.

Le comité de pilotage du Pacte yvelinois associe les signataires du Pacte, les Espaces Conseils France Rénov', l'agence AutonomY et l'ensemble des acteurs yvelinois concourant au service public de la rénovation et l'adaptation de l'habitat (ADIL, CAUE, FFB, etc). Il assure le suivi des résultats et le suivi budgétaire de l'ensemble du Pacte. Il définit les actions à mettre en place pour l'année suivante. Il se réunit au moins deux fois par an.

Le comité de suivi du Pacte yvelinois réunit, chaque trimestre la délégation locale de l'Anah, le Département, les référents opérationnels des EPCI et ECFR. Il est chargé de la conduite opérationnelle des volets obligatoires du Pacte.

Un comité de suivi spécifique au volet Accompagnement déployé en faveur de l'adaptation des logements à la perte d'autonomie et au handicap, réunira chaque mois l'agence AutonomY, le Département et l'Anah pour suivre l'atteinte des objectifs et la consommation des aides aux travaux.

Des réunions de travail trilatérales EPCI/ECFR/CD 78 seront régulièrement organisées pour assurer le suivi des conventions territoriales découlant du présent Pacte.

Des ateliers de travail thématiques seront organisés au gré des besoins.

6.2. Mise en œuvre opérationnelle

6.2.1. Recours éventuel à des partenariats de mises en œuvre ou de prestataires

Pour les missions d'Informations Conseil Orientation et de Dynamique territoriale assurées par les ECFR

Une convention tripartite entre le CD78, l'ECFR et l'EPCI concernés viendra définir clairement le champ d'intervention, le programme d'action précisément définis ainsi que les financements dédiés par chaque partie pour la mise en œuvre des missions de dynamique territoriale et d'Information-Conseil-Orientation, qu'elles soient confiées aux ECFR ou assurées en régie.

Le CD78 assurera la mise en œuvre du volet Information-Conseil-Orientation, que certains EPCI viendront également abonder (notamment pour la mise en place de permanences), ainsi que la mise en œuvre de quelques missions de dynamique territoriale à portée départementale. Il missionnera pour cela les 3 ECFR du territoire.

La convention tripartite vaudra délégation de maîtrise d'ouvrage du Département aux EPCI afin que ces derniers mettent en œuvre et financent directement le volet dynamique territoriale, en mobilisant et finançant directement l'ECFR ou bien en régie.

Pour les missions d'Informations Conseil Orientation, de Dynamique territoriale et d'accompagnement assurées par Autonomy

Une convention de marché de quasi régie sera établie entre le CD78, maître d'ouvrage du volet accompagnement à l'échelle départementale, et l'agence Autonomy afin de missionner cette dernière pour la mise en œuvre des actions de dynamique, d'ICO et d'accompagnement à l'adaptation des logements.

6.3. Évaluation et suivi des actions engagées

6.3.1. Indicateurs de suivi des objectifs

La présente convention doit permettre d'atteindre les objectifs généraux définis aux articles 3 et 4. Les objectifs seront suivis grâce aux indicateurs de résultats définis pour chaque volet.

Les modalités de transmission des données et indicateurs seront proposées par le maître d'ouvrage à l'issue d'ateliers réalisés avec les ECFR et les EPCI signataires ; leur dimensionnement et contenu seront affinés après la mise en place de l'outil prenant la suite de Sarenov (ex outil du SARE), en cours de préparation par l'Anah.

La DDT et la DRIHL transmettent les données relatives aux dossiers MPR Parcours accompagné par des MAR, selon une forme et une régularité à valider au démarrage du dispositif et participent à l'édition de données à leur disposition, permettant un suivi de l'écosystème de la rénovation de l'habitat.

6.3.2. Bilans et évaluation finale

Des bilans annuels et un bilan final de l'opération seront réalisés et présentés sous la responsabilité du maître d'ouvrage en comité de pilotage stratégique et en comité de pilotage. Ils seront adressés aux différents partenaires de l'opération avant la tenue de chacune de ces instances.

Bilan annuel

Le bilan annuel établi sous la responsabilité du maître d'ouvrage ouvre des perspectives pour la bonne continuité du programme. Il est validé à l'occasion du comité stratégique annuel.

Ce rapport visera à faire état des éléments suivants :

- concernant les volets de missions relatifs à la dynamique territoriale et l'information-conseil-orientation : analyse des résultats par rapport aux objectifs, analyse des indicateurs, description des actions mises en œuvre pour la mobilisation des ménages (notamment les publics prioritaires identifiés) et des professionnels, analyse et impact de ces actions ; sollicitation du service d'information-conseil (nombre de contacts et de conseils personnalisés, thématiques d'information ou de conseil apportées), orientations réalisées vers des AMO par type de travaux réalisés ;
- pour les dossiers de travaux réalisés ou encore en cours dans le cadre des missions d'accompagnement prévues dans la présente convention : localisation, profil des ménages, nature et âge du bâti, nature des travaux, gain énergétique le cas échéant, volume de travaux décidés, de financements accordés ; impact sur le cadre de vie et la vie sociale ;

En fonction des difficultés rencontrées sur les plans techniques, administratifs et financiers, des mesures seront proposées pour corriger la tendance et atteindre les objectifs fixés par la convention. Elles feront si nécessaire l'objet d'un avenant à la convention.

Bilan final

Sous la responsabilité du maître d'ouvrage, un bilan final du programme sous forme de rapport est présenté au comité de pilotage stratégique, à l'issue des 3 années de mise en œuvre.

Ce rapport doit notamment :

- Rappeler les objectifs quantitatifs et qualitatifs ; exposer les moyens mis en œuvre pour les atteindre ; présenter les résultats obtenus au regard des objectifs ;
- Analyser les difficultés rencontrées (techniques, financières, administratives) lors de l'animation sur ses différentes phases : sensibilisation des propriétaires (et locataires) et acteurs de l'habitat ; coordination du projet et des acteurs ; problèmes techniques, déroulement des chantiers ; relations entre les maîtres d'ouvrage, les maîtres d'œuvre et les entreprises ; maîtrise des coûts ; dispositifs spécifiques ou innovants ;
- Recenser les solutions mises en œuvre ;
- Synthétiser l'impact du dispositif sur le secteur de l'habitat, sur les activités économiques et la vie sociale.

Ce document pourra comporter des propositions d'action à mettre en œuvre pour prolonger la dynamique du programme ainsi que des solutions nouvelles à initier.

Chapitre VI – Communication.

Article 7 - Communication

Le maître d'ouvrage du programme, les signataires et les structures en charge de la mise en œuvre opérationnelle des actions de la présente convention s'engagent à mettre en œuvre les actions d'information et de communication présentées ci-dessous.

L'ensemble de la communication locale à destination du grand public autour des missions prévues par la présente convention devra s'articuler autour de la marque nationale du service public de la rénovation de l'habitat : France Rénov' et dans le respect de sa charte graphique. L'usage de marques locales est possible sous condition d'affichage d'un logo afférent « avec France Rénov' ».

Le maître d'ouvrage du programme et les signataires porteront également le nom et le logo de l'Agence nationale de l'habitat composé de la Marianne de l'Etat et du logo type Anah sur l'ensemble des documents et ce dans le respect de la charte graphique de l'Etat. Ceci implique tous les supports d'information print et digitaux, tels que : dépliants, plaquettes, vitrophanies, sites internet ou communications presse portant sur le périmètre de la présente convention.

Les structures en charge de la mise en œuvre des missions d'accompagnement prévues à l'article 3.3 de la présente convention indiqueront dans tous les supports de communication qu'ils élaboreront l'origine des subventions allouées par l'Anah et, pour les opérations importantes de travaux, les supports d'information de chantier (autocollants, bâches, panneaux, etc.) comporteront la mention « travaux réalisés avec l'aide de l'Anah ».

Les structures en charge des missions relatives à un service d'information et de conseil en matière de rénovation de l'habitat auprès des ménages (ECFR') prévues à l'article 3.2 de la présente convention appliqueront dans tous les supports de communication le logo de l'émetteur principal de cette communication associé au logo « avec France Rénov' ».

Les documents d'information générale ou technique conçus par l'Agence à destination du public devront être largement diffusés. Il appartient au maître d'ouvrage du programme et à l'opérateur de prendre attache auprès du pôle Communication, coordination et relations institutionnelles (PCCRI) de l'Anah afin de disposer en permanence des supports existants : guides pratiques, liste des travaux recevables, dépliants sur les aides, etc.

Par ailleurs, dans le cadre de sa mission d'information et de communication, l'Anah peut être amenée à solliciter le maître d'ouvrage et les structures en charge de la mise en œuvre des actions en vue de réaliser des reportages journalistiques, photographiques ou filmographiques destinés à nourrir ses publications et sites internet. L'opérateur apportera son concours à ces réalisations pour la mise en valeur du programme.

En complément, si les signataires de la convention réalisent eux-mêmes des supports de communication relatifs à la présente convention, ils s'engagent à les faire connaître au PCCRI de l'Anah et les mettre à sa disposition, libres de droits.

Enfin, le maître d'ouvrage et les structures de mise en œuvre assurant les missions de suivi-animation dans les secteurs programmés s'engagent à informer le PCCRI de l'Anah de toute manifestation spécifique consacrée à ces opérations afin qu'elle relaie cette information.

Afin de faciliter les échanges, l'ensemble des outils de communications (logos et règles d'usage) sont à disposition sur l'extranet de l'Agence (ExtraRénov').

Chapitre VII – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation.

Article 8 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période de trois années calendaires.

Elle porte ses effets à compter du 01/01/2025 et jusqu'au 31/12/2027, pour les demandes de subvention déposées auprès des services de l'Anah.

Article 9 – Révision et/ou résiliation de la convention

Si l'évolution du contexte budgétaire, de la politique en matière d'habitat, ou de l'opération (analyse des indicateurs de résultat et des consommations de crédits) le nécessite, des ajustements pourront être effectués, par voie d'avenant.

Toute modification des conditions et des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

La convention peut faire l'objet d'une résiliation anticipée en cas d'arrivée à échéance d'un dispositif d'OPAH ou de PIG en vigueur sur le territoire au moment de sa conclusion pour intégrer les prestations réalisées par ces dispositifs.

La convention de PIG Pacte territorial France Rénov' peut être prolongée ou modifiée par avenant. L'avenant de prolongation intègre un bilan de l'exécution et un prévisionnel d'objectifs/contenu des missions de la convention.

La présente convention pourra être résiliée, par le maître d'ouvrage ou l'Anah, de manière unilatérale et anticipée, à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'ensemble des autres parties. La lettre détaillera les motifs de cette résiliation. L'exercice de la faculté de résiliation ne dispense pas les parties de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

Article 10 – Transmission de la convention

La convention de programme signée et ses annexes sont transmises aux différents signataires ainsi qu'au délégué de l'agence dans la région et à l'Anah centrale en version PDF.

Les éventuels avenants à la présente convention seront transmis dans les mêmes conditions. Le délégué de l'Anah dans le département est chargé de l'intégration des informations de la convention dans Contrat Anah.

Fait en 13 exemplaires à , le

Pour
le maître d'ouvrage

Pierre Bédier
Président du Conseil départemental des Yvelines

Pour
l'Etat

Frédéric Rose
Préfet des Yvelines

Pour
l'Agence nationale de l'habitat

Frédéric Rose
Préfet des Yvelines
Délégué local de l'Anah

Cosignataires et cofinanciers :

Pour la Communauté de
Communes Cœur d'Yvelines

Pour la Communauté de Commune
Gally Mauldre

Pour la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise

Hervé Planchenault

Patrick Loisel

Cécile Zammit-Popescu

Pour la Communauté de
Communes
Haute Vallée de Chevreuse

Pour la Communauté de
Communes
du Pays Houdanais

Pour la Communauté de
Communes
des Portes d'Ile de France

Anne Grignon

Jean-Marie Tétard

Alain Pezzali

Pour la Communauté
d'Agglomération
Rambouillet Territoires

Pour la Communauté
d'Agglomération
Saint Germain Boucles de Seine

Pour la Communauté
d'Agglomération
Saint Quentin en Yvelines

Thomas Gurlan

Pierre Fond

Jean-Michel Fourgous

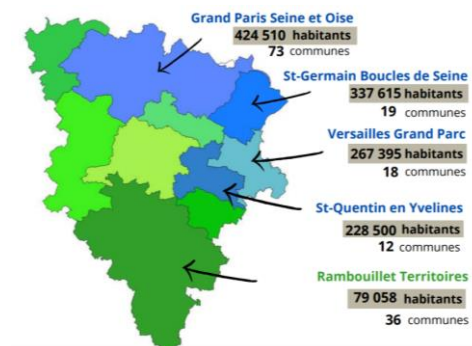
Pour la Communauté
d'Agglomération
Versailles Grand Parc

François De Mazières

ANNEXES

I) Démographie et parc de logements

En 2020, la population des Yvelines compte 1 449 723 habitants soit 2,2 % de la population française et 11,8 % de la population francilienne : avec une superficie de 2 284 km², les Yvelines est le 9^e département le plus peuplé de France métropolitaine et le 4^e de la région Île-de-France. Avec 634 habitants au km² (contre 1021 habitants / km² en Ile-de-France et 106 habitants / km² au niveau national), il est l'un des plus denses, mais cette densité démographique moyenne masque des situations contrastées. L'Est du territoire est fortement urbanisé en continuité bâtie avec le centre de l'agglomération parisienne, tout comme les territoires situés le long des grands axes de communication fluviaux, ferroviaires et routiers. L'Ouest et le Sud, sont plutôt des territoires ruraux qui représentent plus de la moitié de la superficie du département (53,2% des communes classées en zones rurales). 259 communes et 11 EPCI sont situées sur ce territoire composé à 77% d'espaces naturels, agricoles ou forestiers. 16 communes comptent plus de 25 000 habitants, 140 en comptent moins de 1500.

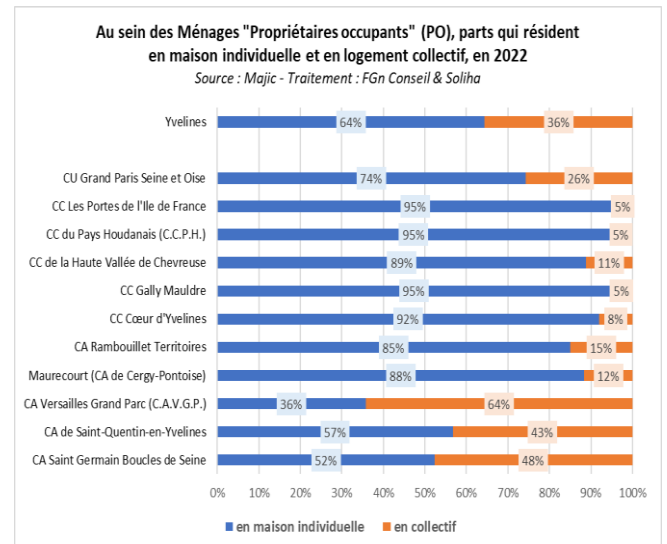
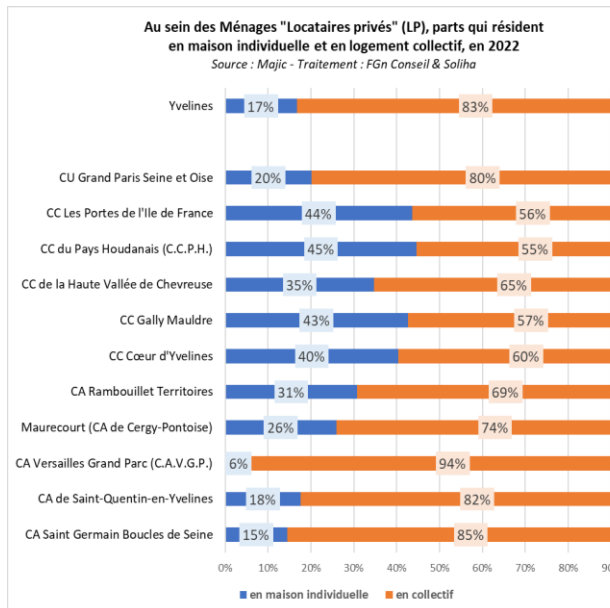


Logement

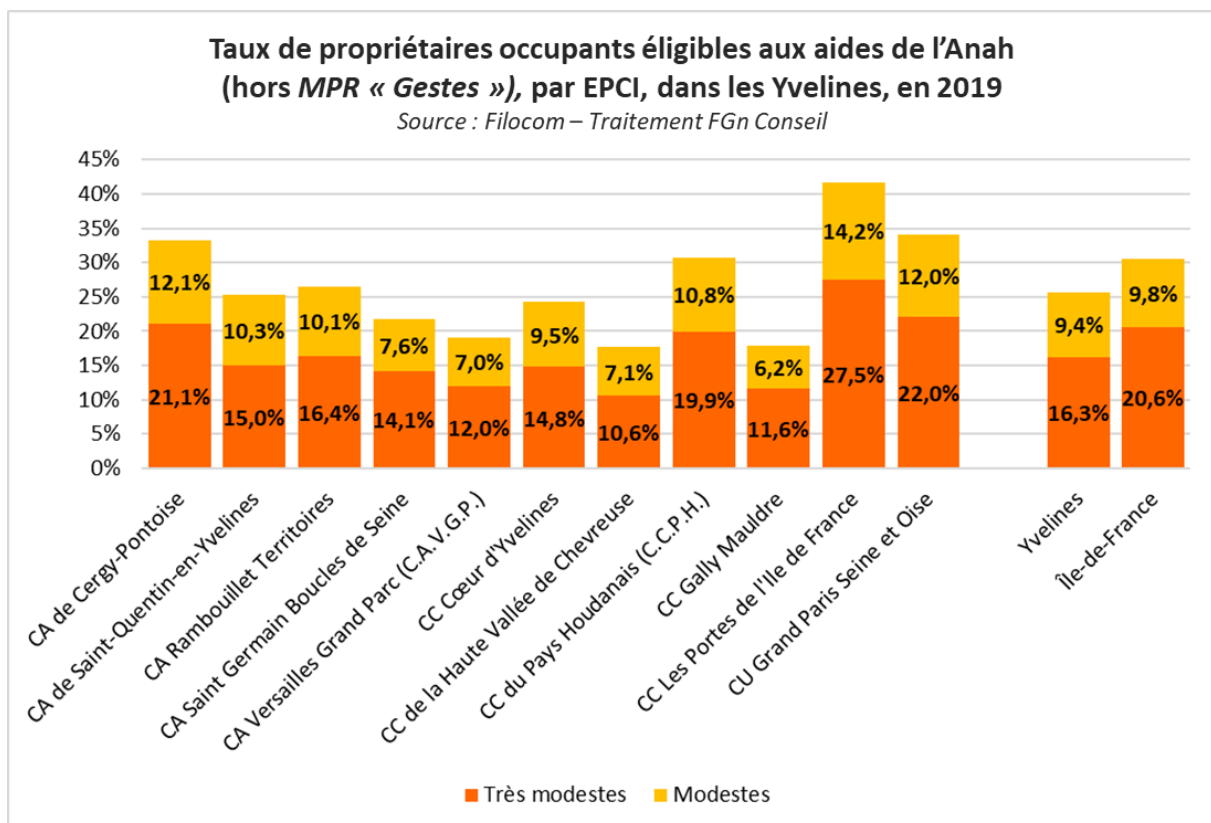
On dénombre en 2022 690 000 logements dont 484 000 résidences principales privées. Entre 2009 et 2022, le volume de résidences principales a augmenté mais sa proportion dans le parc global de logements a baissé, impliquant un vieillissement du parc et de son patrimoine bâti.

52% des résidences principales privées sont des maisons individuelles et 48% sont des logements collectifs, principalement situés en copropriété, au nombre de 13 500.

75% du parc privé est habité par un propriétaire occupant dont les 2/3 habitent une maison individuelle. 83% des locataires privés vivent dans un logement collectif.



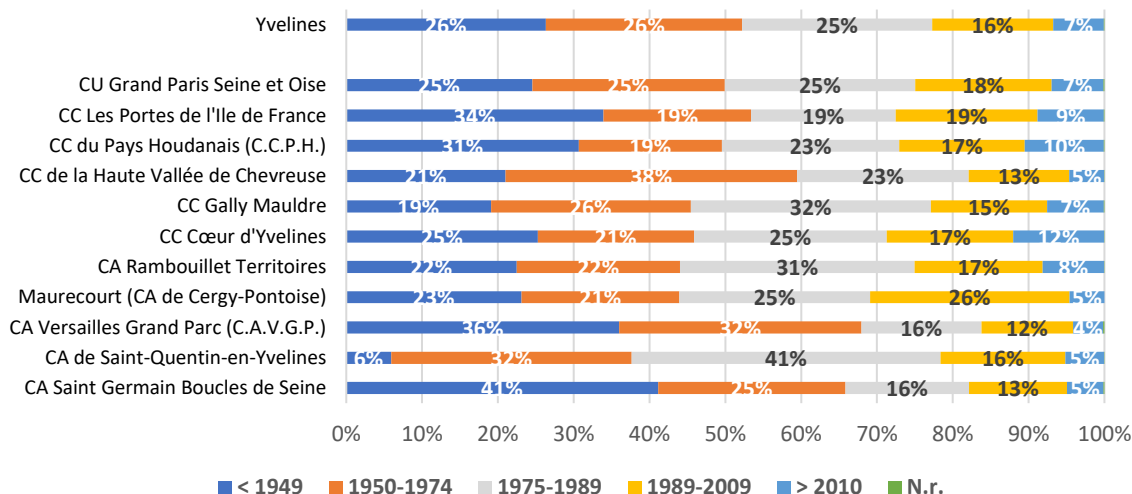
Un quart des propriétaires occupants est éligible aux aides de l'Anah avec des ressources « modestes » ou « très modestes ». Parmi ces propriétaires « éligibles », 52% comptent une personne de référence âgée de plus de 60 ans, 62% vivent en maison individuelle et 66% vivent dans un logement construit avant 1975.



Bien que le parc de logements collectifs soit plus récent, le nombre de logements construits avant 1975 et éligible à des besoins de rénovation est sensiblement identique en maison qu'en appartement, toutefois la part de logements construits entre 1949 et 1975 avec des normes d'isolation inférieures est plus important en logement collectif et notamment dans le parc locatif.

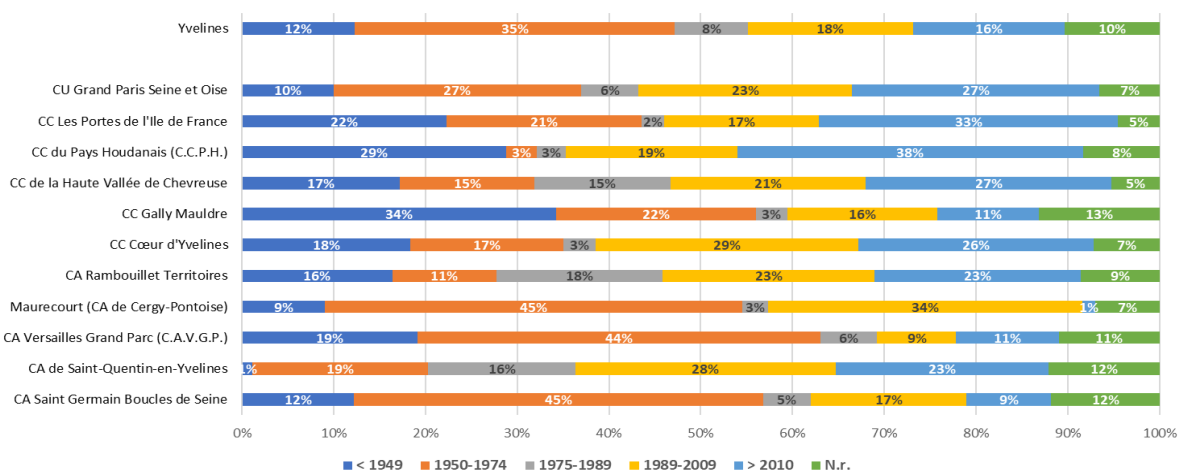
Période de construction des logements des Ménages "Propriétaires occupants" (PO) qui résident en maison individuelle

Source : Majic 2022 - Traitement : FGn Conseil & Soliha



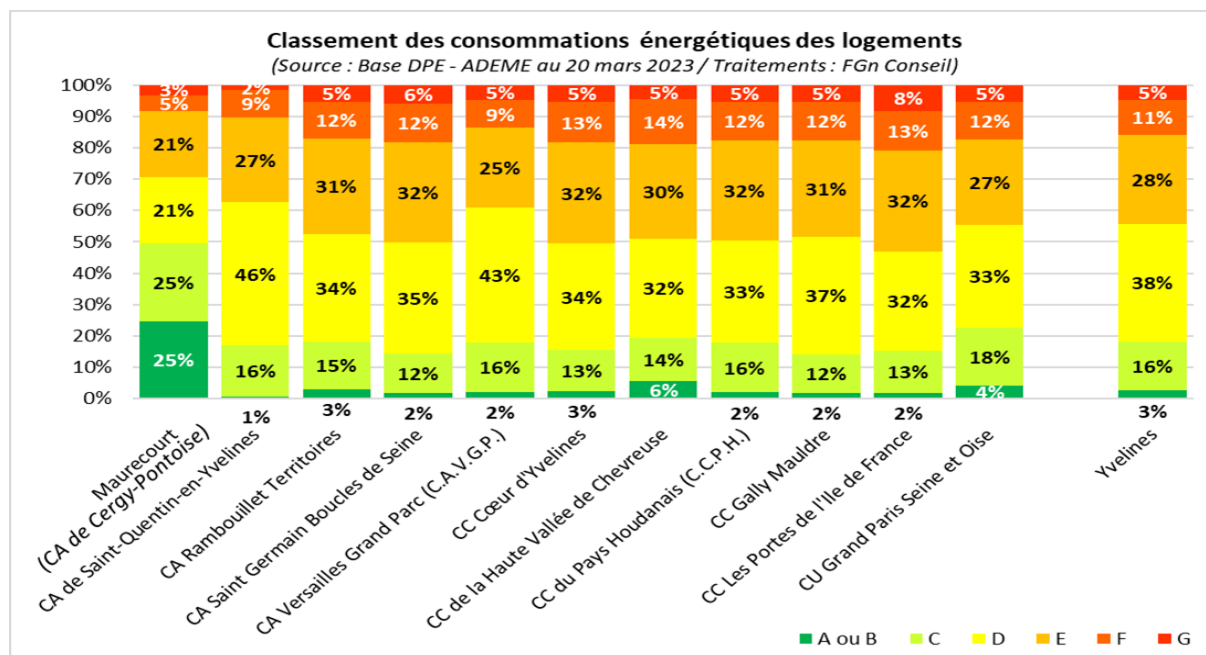
Période de construction des logements des Ménages "Propriétaires occupants" (PO) qui résident en appartement

Source : Majic 2022 - Traitement : FGn Conseil & Soliha



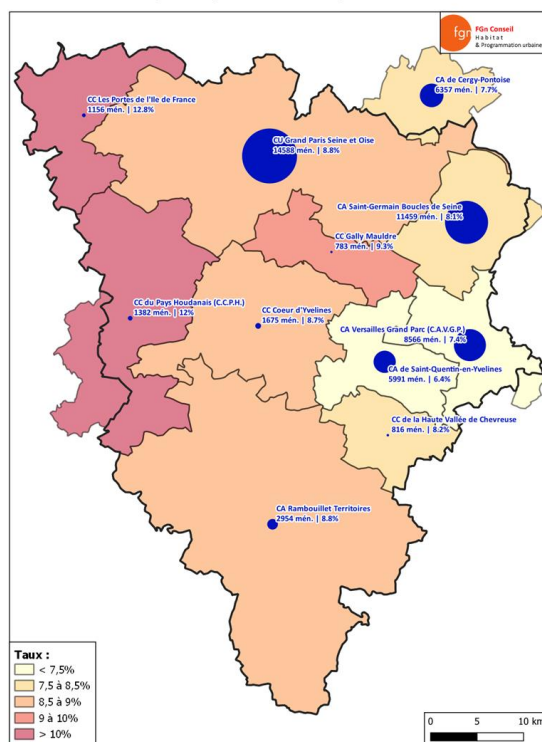
Précarité énergétique

En termes de performances énergétiques des logements yvelinois, 44% sont considérés économes, et 16% sont considérés très économes (étiquette F et G).



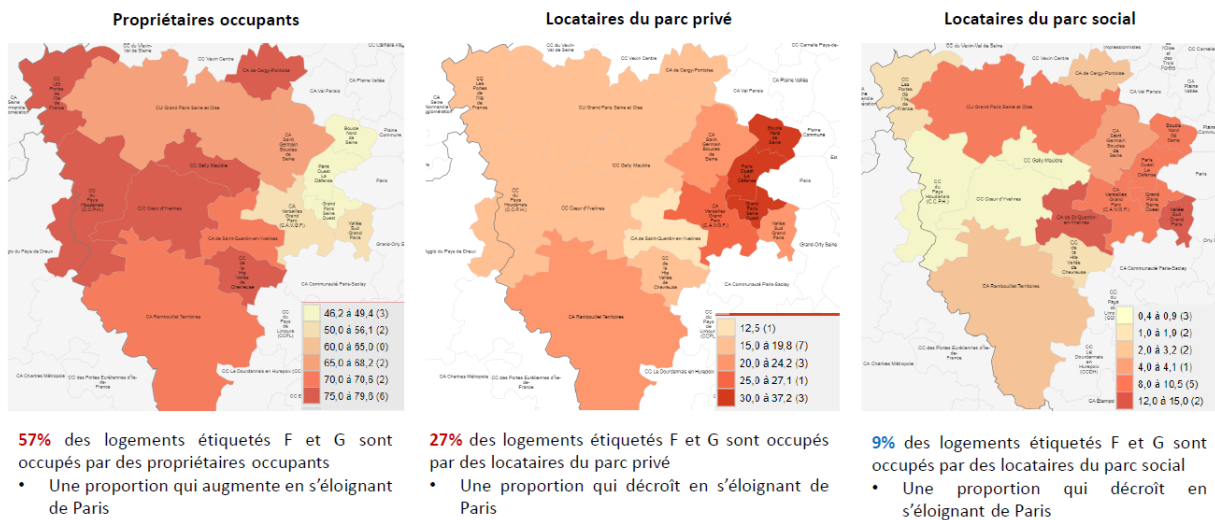
La précarité énergétique dans les Yvelines correspondrait à 8% des ménages, tout parc de logement confondu. Cette précarité est surtout concentrée à l'est du département, mais elle est plus lourde à l'ouest en proportion du nombre de logements.

Nombre et taux de ménages en précarité énergétique logement, par EPCI, dans les Yvelines, en 2020



	Nb de ménages en précarité énergétique logement (Géodip 2020)	Taux de ménages en précarité énergétique logement (Géodip 2020)
CA de Cergy-Pontoise	6 357	7,7%
CA de Saint-Quentin-en-Yvelines	5 991	6,4%
CA Rambouillet Territoires	2 954	8,8%
CA Saint Germain Boucles de Seine	11 459	8,1%
CA Versailles Grand Parc (C.A.V.G.P.)	8 566	7,4%
CC Cœur d'Yvelines	1 675	8,7%
CC de la Haute Vallée de Chevreuse	816	8,2%
CC du Pays Houdanais (C.C.P.H.)	1 382	12,0%
CC Gally Mauldre	783	9,3%
CC Les Portes de l'Île de France	1 156	12,8%
CU Grand Paris Seine et Oise	14 588	8,8%
Yvelines	48 172	8,1%
Île-de-France	433 414	8,2%

Selon une étude de l'Institut Paris Région de 2024 sur le territoire de l'Ouest parisien (Yvelines et Hauts de Seine), les passoires thermiques sont principalement habitées par leur propriétaire mais en proportion, elles touchent plus les locataires, et principalement les locataires du privé.

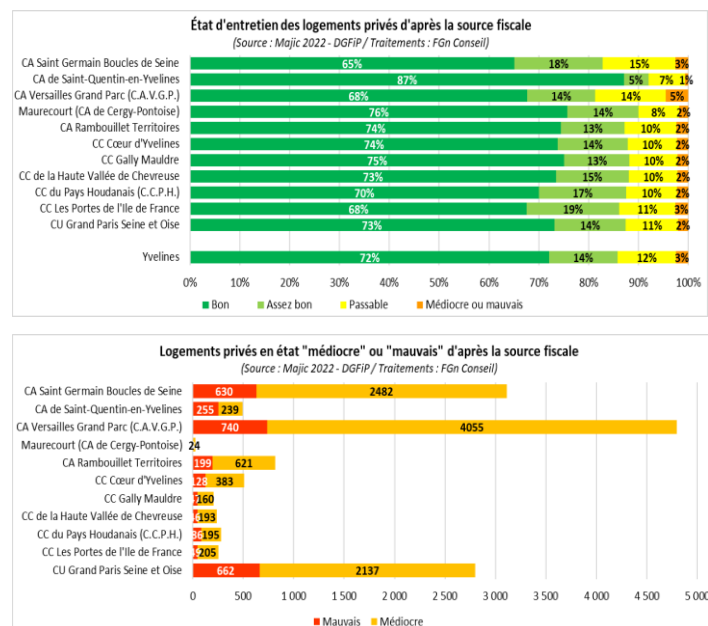
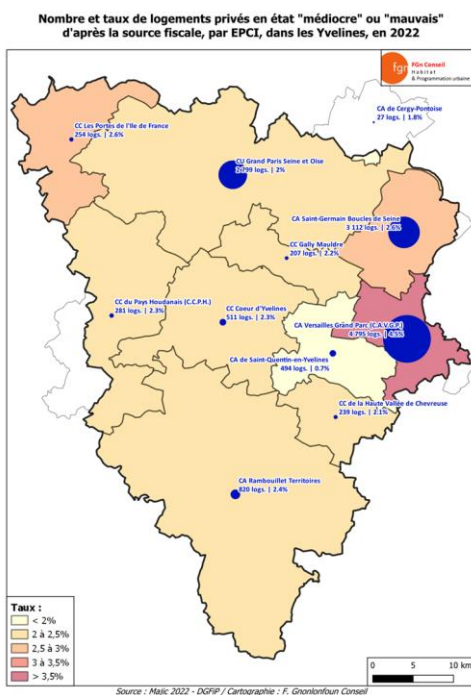


COTECHE EPI 78-92 / PRECARITE ENERGETIQUE

8 NOVEMBRE 2023

8

L'état de dégradation supposée des logements, à 15% selon les données fiscales de classement des logements selon un état « médiocre ou mauvais », est plus important à l'est et varie selon les EPCI.



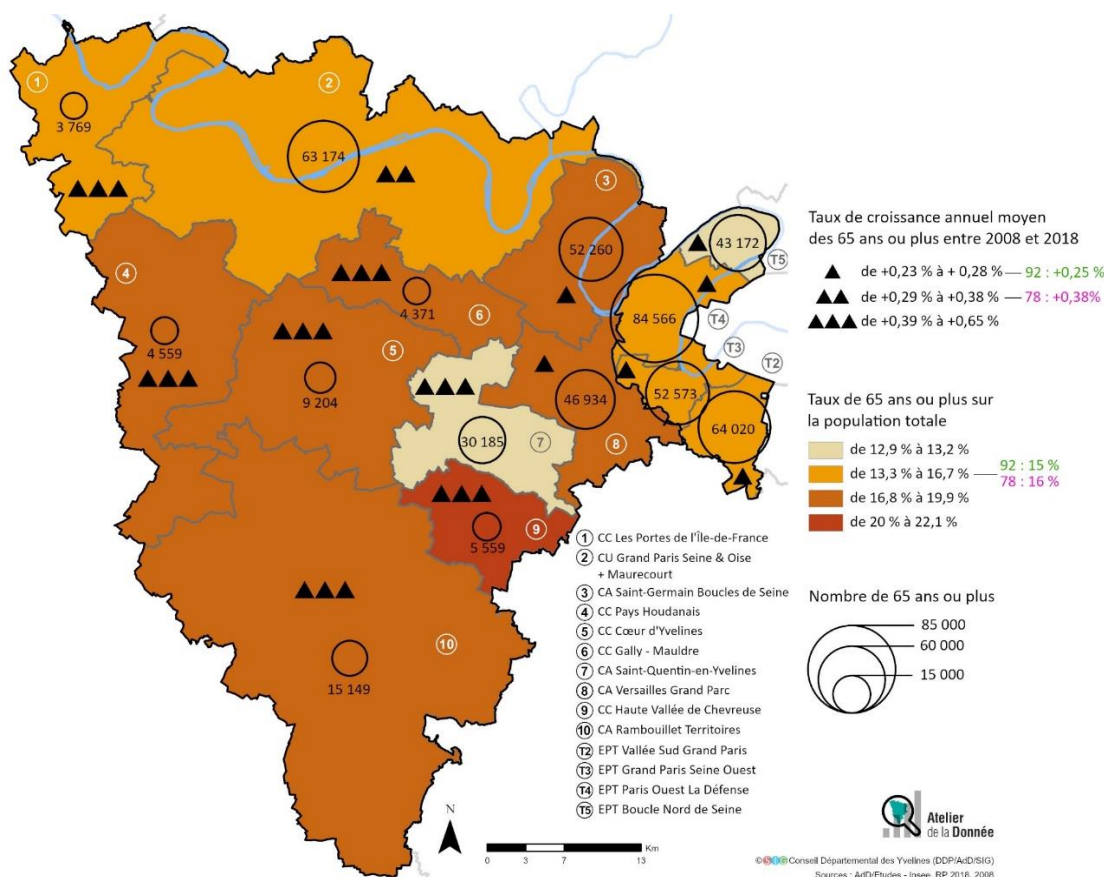
Adaptation des logements au vieillissement

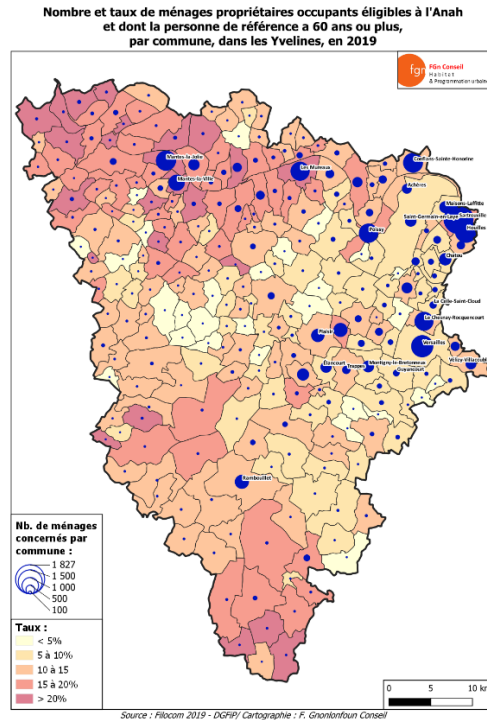
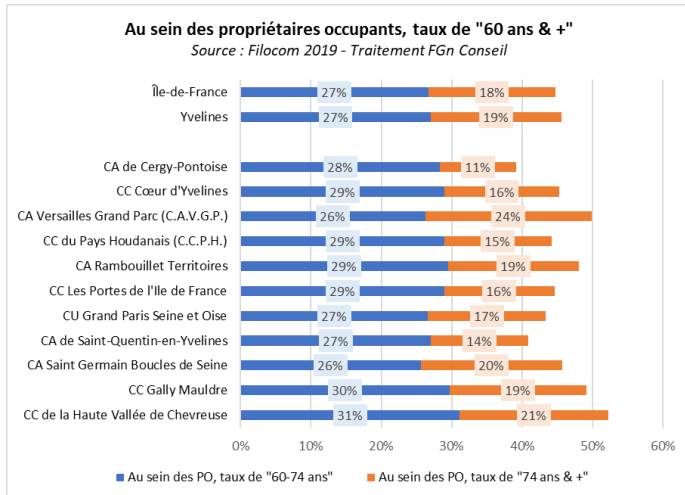
La population yvelinoise, bien que plus jeune que la moyenne nationale, est plus âgée que la moyenne régionale ; 22% de la population a plus de 60 ans ; la part des séniors tend à augmenter rapidement, ce qui fait des Yvelines un département vieillissant. Selon les projections de l'INSEE, cette tendance va se poursuivre dans les prochaines années.

Le vieillissement de la population des Yvelines pose l'enjeu d'adaptation des logements. 46% des propriétaires occupants comptent une personne de référence âgée de plus de 60 ans ; ce taux est de 52% parmi les propriétaires occupants éligibles.

Dans les Yvelines, les séniors sont majoritairement propriétaires de leur logement, pour 65% ils occupent une maison individuelle, dont la surface est grande (moyenne de 93m²).

Statut d'occupation des seniors par territoire

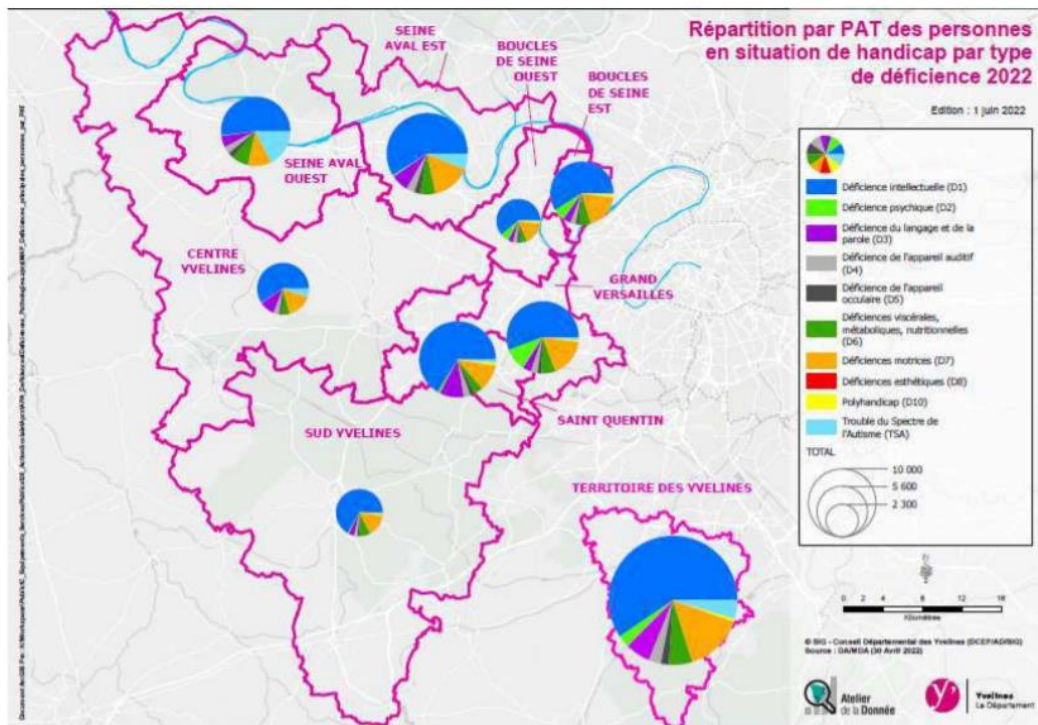




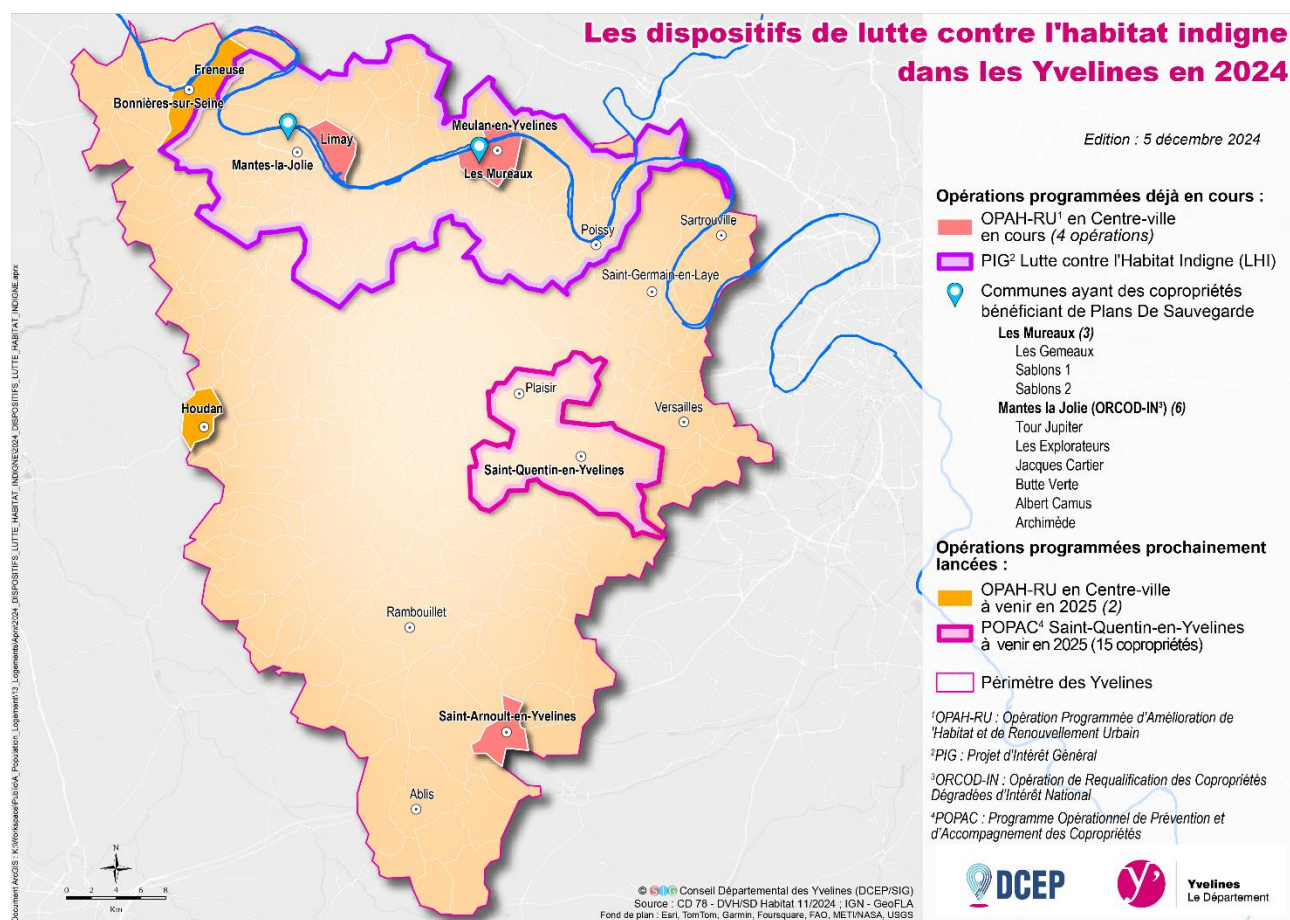
Portrait des personnes en situation de handicap dans les Yvelines

PORTRAIT DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP DANS LES YVELINES

Etat des lieux, où se trouvent nos personnes handicapées sur le territoire des Yvelines ?



Les dispositifs de LHI dans les Yvelines en 2024



II) Tableau des aides aux travaux – hors Pacte territorial

AIDES AUX TRAVAUX (hors Pacte territorial)				
	Année 1	Année 2	Année 3	Total
CC CY	/	/	/	/
CC GM	/	/	/	/
CU GPS&O	/	/	/	/
CC HVC	/	/	/	/
CC PH	/	/	/	/
CC PIF	/	/	/	/
CA RT	100 500 €	100 500 €	100 500 €	301 500 €
CA SGBS	500 000 €	500 000 €	500 000 €	1 500 000 €
CA SQY	254 095 €	157 000 €	674 000 €	1 085 095 €
CA VGP	/	/	/	/

Ces montants sont donnés à titre estimatif à partir de l'année 2 pour la CA RT et la CA SGBS.

III) Périmètre géographique du Pacte Territorial yvelinois, liste des communes et carte

NOM_COMMUNE	NOM_DEPT	EPCI	SECTEUR_EPCR	NOM_PNR
BOUTIGNY PROUAIS	EURE-ET-LOIR	CC du Pays Houdanais	Energies Solidaires	
GOUSSAINVILLE	EURE-ET-LOIR	CC du Pays Houdanais	Energies Solidaires	
HAVELU	EURE-ET-LOIR	CC du Pays Houdanais	Energies Solidaires	
ST LUBIN DE LA HAYE	EURE-ET-LOIR	CC du Pays Houdanais	Energies Solidaires	
ABLIS	YVELINES	CA Rambouillet Territoires	Rambouillet Territoire	
ACHERES	YVELINES	CU Grand Paris Seine et Oise	Energies Solidaires	
ADAINVILLE	YVELINES	CC du Pays Houdanais	Energies Solidaires	
AIGREMONT	YVELINES	CA Saint Germain Boucles de Seine	Energies Solidaires	
ALLAINVILLE	YVELINES	CA Rambouillet Territoires	Rambouillet Territoire	
LES ALLUETS LE ROI	YVELINES	CU Grand Paris Seine et Oise	Energies Solidaires	
ANDELU	YVELINES	CC Gally Mauldre	Energies Solidaires	
ANDRESY	YVELINES	CU Grand Paris Seine et Oise	Energies Solidaires	
ARNOUVILLE LES MANTES	YVELINES	CU Grand Paris Seine et Oise	Energies Solidaires	
AUBERGENVILLE	YVELINES	CU Grand Paris Seine et Oise	Energies Solidaires	
AUFFARGIS	YVELINES	CA Rambouillet Territoires	Rambouillet Territoire	Haute-Vallée de Chevreuse
AUFFREVILLE BRASSEUIL	YVELINES	CU Grand Paris Seine et Oise	Energies Solidaires	
AULNAY SUR MAULDRE	YVELINES	CU Grand Paris Seine et Oise	Energies Solidaires	
AUTEUIL	YVELINES	CC Coeur d'Yvelines	ALEC 78	
AUTOUILLET	YVELINES	CC Coeur d'Yvelines	ALEC 78	
BAILLY	YVELINES	CA Versailles Grand Parc	ALEC 78	
BAZAINVILLE	YVELINES	CC du Pays Houdanais	Energies Solidaires	
BAZEMONT	YVELINES	CC Gally Mauldre	Energies Solidaires	
BAZOUCHES SUR GUYONNE	YVELINES	CC Coeur d'Yvelines	ALEC 78	Haute-Vallée de Chevreuse
BEHOUST	YVELINES	CC Coeur d'Yvelines	ALEC 78	
BENNECOURT	YVELINES	CC Les Portes de l'Ile de France	Energies Solidaires	

BEYNES	YVELINES	CC Coeur d'Yvelines	ALEC 78	
BLARU	YVELINES	CC Les Portes de l'Ile de France	Energies Solidaires	
BOINVILLE EN MANTOIS	YVELINES	CU Grand Paris Seine et Oise	Energies Solidaires	
BOINVILLE LE GAILLARD	YVELINES	CA Rambouillet Territoires	Rambouillet Territoire	
BOINVILLIERS	YVELINES	CC du Pays Houdanais	Energies Solidaires	
BOIS D ARCY	YVELINES	CA Versailles Grand Parc	ALEC 78	
BOISSETS	YVELINES	CC du Pays Houdanais	Energies Solidaires	
LA BOISSIERE ECOLE	YVELINES	CA Rambouillet Territoires	Rambouillet Territoire	
BOISSY MAUVOISIN	YVELINES	CC Les Portes de l'Ile de France	Energies Solidaires	
BOISSY SANS AVOIR	YVELINES	CC Coeur d'Yvelines	ALEC 78	
BONNELLES	YVELINES	CA Rambouillet Territoires	Rambouillet Territoire	Haute-Vallée de Chevreuse
BONNIERES SUR SEINE	YVELINES	CC Les Portes de l'Ile de France	Energies Solidaires	
BOUAFLE	YVELINES	CU Grand Paris Seine et Oise	Energies Solidaires	
BOUGIVAL	YVELINES	CA Versailles Grand Parc	ALEC 78	
BOURDONNE	YVELINES	CC du Pays Houdanais	Energies Solidaires	
BREUIL BOIS ROBERT	YVELINES	CU Grand Paris Seine et Oise	Energies Solidaires	
BREVAL	YVELINES	CC Les Portes de l'Ile de France	Energies Solidaires	
LES BREVIAIRES	YVELINES	CA Rambouillet Territoires	Rambouillet Territoire	Haute-Vallée de Chevreuse
BRUEIL EN VEXIN	YVELINES	CU Grand Paris Seine et Oise	Energies Solidaires	Vexin français
BUC	YVELINES	CA Versailles Grand Parc	ALEC 78	
BUCHELAY	YVELINES	CU Grand Paris Seine et Oise	Energies Solidaires	
BULLION	YVELINES	CA Rambouillet Territoires	Rambouillet Territoire	Haute-Vallée de Chevreuse
CARRIERES SOUS POISSY	YVELINES	CU Grand Paris Seine et Oise	Energies Solidaires	
CARRIERES SUR SEINE	YVELINES	CA Saint Germain Boucles de Seine	Energies Solidaires	
LA CELLE LES BORDES	YVELINES	CA Rambouillet Territoires	Rambouillet Territoire	Haute-Vallée de Chevreuse
LA CELLE ST CLOUD	YVELINES	CA Versailles Grand Parc	ALEC 78	
CERNAY LA VILLE	YVELINES	CA Rambouillet Territoires	Rambouillet Territoire	Haute-Vallée de Chevreuse
CHAMBOURCY	YVELINES	CA Saint Germain Boucles de Seine	Energies Solidaires	
CHANTELOUP LES VIGNES	YVELINES	CU Grand Paris Seine et Oise	Energies Solidaires	

CHAPET	YVELINES	CU Grand Paris Seine et Oise	Energies Solidaires	
CHATEAUFORT	YVELINES	CA Versailles Grand Parc	ALEC 78	Haute-Vallée de Chevreuse
CHATOU	YVELINES	CA Saint Germain Boucles de Seine	Energies Solidaires	
CHAUFOR LES BONNIERES	YVELINES	CC Les Portes de l'Ile de France	Energies Solidaires	
CHAVENAY	YVELINES	CC Gally Mauldre	Energies Solidaires	
LE CHESNAY-ROCQUENCOURT	YVELINES	CA Versailles Grand Parc	ALEC 78	
CHEVREUSE	YVELINES	CC de la Haute Vallée de Chevreuse	ALEC 78	Haute-Vallée de Chevreuse
CHOISEL	YVELINES	CC de la Haute Vallée de Chevreuse	ALEC 78	Haute-Vallée de Chevreuse
CIVRY LA FORET	YVELINES	CC du Pays Houdanais	Energies Solidaires	
CLAIREFONTAINE EN YVELINES	YVELINES	CA Rambouillet Territoires	Rambouillet Territoire	Haute-Vallée de Chevreuse
LES CLAYES SOUS BOIS	YVELINES	CA de Saint Quentin en Yvelines	ALEC 78	
COIGNIERES	YVELINES	CA de Saint Quentin en Yvelines	ALEC 78	
CONDE SUR VESGRE	YVELINES	CC du Pays Houdanais	Energies Solidaires	
CONFLANS STE HONORINE	YVELINES	CU Grand Paris Seine et Oise	Energies Solidaires	
COURGENT	YVELINES	CC du Pays Houdanais	Energies Solidaires	
CRAVENT	YVELINES	CC Les Portes de l'Ile de France	Energies Solidaires	
CRESPIERES	YVELINES	CC Gally Mauldre	Energies Solidaires	
CROISSY SUR SEINE	YVELINES	CA Saint Germain Boucles de Seine	Energies Solidaires	
DAMMARTIN EN SERVE	YVELINES	CC du Pays Houdanais	Energies Solidaires	
DAMPIERRE EN YVELINES	YVELINES	CC de la Haute Vallée de Chevreuse	ALEC 78	Haute-Vallée de Chevreuse
DANNEMARIE	YVELINES	CC du Pays Houdanais	Energies Solidaires	
DAVRON	YVELINES	CC Gally Mauldre	Energies Solidaires	
DROCOURT	YVELINES	CU Grand Paris Seine et Oise	Energies Solidaires	Vexin français
ECQUEVILLY	YVELINES	CU Grand Paris Seine et Oise	Energies Solidaires	
ELANCOURT	YVELINES	CA de Saint Quentin en Yvelines	ALEC 78	
EMANCE	YVELINES	CA Rambouillet Territoires	Rambouillet Territoire	

EPONE	YVELINES	CU Grand Paris Seine et Oise	Energies Solidaires	
LES ESSARTS LE ROI	YVELINES	CA Rambouillet Territoires	Rambouillet Territoire	Haute-Vallée de Chevreuse
L ETANG LA VILLE	YVELINES	CA Saint Germain Boucles de Seine	Energies Solidaires	
EVECQUEMONT	YVELINES	CU Grand Paris Seine et Oise	Energies Solidaires	Vexin français
LA FALAISE	YVELINES	CU Grand Paris Seine et Oise	Energies Solidaires	
FAVRIEUX	YVELINES	CU Grand Paris Seine et Oise	Energies Solidaires	
FEUCHEROLLES	YVELINES	CC Gally Mauldre	Energies Solidaires	
FLACOURT	YVELINES	CU Grand Paris Seine et Oise	Energies Solidaires	
FLEXANVILLE	YVELINES	CC Coeur d'Yvelines	ALEC 78	
FLINS NEUVE EGLISE	YVELINES	CC du Pays Houdanais	Energies Solidaires	
FLINS SUR SEINE	YVELINES	CU Grand Paris Seine et Oise	Energies Solidaires	
FOLLAINVILLE DENNEMONT	YVELINES	CU Grand Paris Seine et Oise	Energies Solidaires	Vexin français
FONTENAY LE FLEURY	YVELINES	CA Versailles Grand Parc	ALEC 78	
FONTENAY MAUVOISIN	YVELINES	CU Grand Paris Seine et Oise	Energies Solidaires	
FONTENAY ST PERE	YVELINES	CU Grand Paris Seine et Oise	Energies Solidaires	Vexin français
FRENEUSE	YVELINES	CC Les Portes de l'Ile de France	Energies Solidaires	
GAILLON SUR MONTCIENT	YVELINES	CU Grand Paris Seine et Oise	Energies Solidaires	Vexin français
GALLUIS	YVELINES	CC Coeur d'Yvelines	ALEC 78	Haute-Vallée de Chevreuse
GAMBAIS	YVELINES	CC Coeur d'Yvelines	ALEC 78	Haute-Vallée de Chevreuse
GAMBAISEUIL	YVELINES	CA Rambouillet Territoires	Rambouillet Territoire	Haute-Vallée de Chevreuse
GARANCIERES	YVELINES	CC Coeur d'Yvelines	ALEC 78	
GARGENVILLE	YVELINES	CU Grand Paris Seine et Oise	Energies Solidaires	Vexin français
GAZERAN	YVELINES	CA Rambouillet Territoires	Rambouillet Territoire	
GOMMECOURT	YVELINES	CC Les Portes de l'Ile de France	Energies Solidaires	Vexin français
GOUPILLIERES	YVELINES	CC Coeur d'Yvelines	ALEC 78	
GOUSSONVILLE	YVELINES	CU Grand Paris Seine et Oise	Energies Solidaires	
GRANDCHAMP	YVELINES	CC du Pays Houdanais	Energies Solidaires	
GRESSEY	YVELINES	CC du Pays Houdanais	Energies Solidaires	

GROSROUVRE	YVELINES	CC Cœur d'Yvelines	ALEC 78	Haute-Vallée de Chevreuse
GUERNES	YVELINES	CU Grand Paris Seine et Oise	Energies Solidaires	Vexin français
GUERVILLE	YVELINES	CU Grand Paris Seine et Oise	Energies Solidaires	
GUITRANCOURT	YVELINES	CU Grand Paris Seine et Oise	Energies Solidaires	Vexin français
GUYANCOURT	YVELINES	CA de Saint Quentin en Yvelines	ALEC 78	
HARDRICOURT	YVELINES	CU Grand Paris Seine et Oise	Energies Solidaires	
HARGEVILLE	YVELINES	CU Grand Paris Seine et Oise	Energies Solidaires	
LA HAUTEVILLE	YVELINES	CC du Pays Houdanais	Energies Solidaires	Haute-Vallée de Chevreuse
HERBEVILLE	YVELINES	CC Gally Mauldre	Energies Solidaires	
HERMERAY	YVELINES	CA Rambouillet Territoires	Rambouillet Territoire	Haute-Vallée de Chevreuse
HOUDAN	YVELINES	CC du Pays Houdanais	Energies Solidaires	
HOUILLES	YVELINES	CA Saint Germain Boucles de Seine	Energies Solidaires	
ISSOU	YVELINES	CU Grand Paris Seine et Oise	Energies Solidaires	
JAMBVILLE	YVELINES	CU Grand Paris Seine et Oise	Energies Solidaires	Vexin français
NOTRE-DAME-DE-LA-MER	YVELINES	CC Les Portes de l'Ile de France	Energies Solidaires	
JOUARS PONTCHARTRAIN	YVELINES	CC Cœur d'Yvelines	ALEC 78	Haute-Vallée de Chevreuse
JOUY EN JOSAS	YVELINES	CA Versailles Grand Parc	ALEC 78	
JOUY MAUVOISIN	YVELINES	CU Grand Paris Seine et Oise	Energies Solidaires	
JUMEAUVILLE	YVELINES	CU Grand Paris Seine et Oise	Energies Solidaires	
JUZIERS	YVELINES	CU Grand Paris Seine et Oise	Energies Solidaires	Vexin français
LAINVILLE EN VEXIN	YVELINES	CU Grand Paris Seine et Oise	Energies Solidaires	Vexin français
LEVIS ST NOM	YVELINES	CC de la Haute Vallée de Chevreuse	ALEC 78	Haute-Vallée de Chevreuse
LIMAY	YVELINES	CU Grand Paris Seine et Oise	Energies Solidaires	
LIMETZ VILLEZ	YVELINES	CC Les Portes de l'Ile de France	Energies Solidaires	
LES LOGES EN JOSAS	YVELINES	CA Versailles Grand Parc	ALEC 78	
LOMMOYE	YVELINES	CC Les Portes de l'Ile de France	Energies Solidaires	
LONGNES	YVELINES	CC du Pays Houdanais	Energies Solidaires	
LONGVILLIERS	YVELINES	CA Rambouillet Territoires	Rambouillet Territoire	Haute-Vallée de Chevreuse

LOUVECIENNES	YVELINES	CA Saint Germain Boucles de Seine	Energies Solidaires	
MAGNANVILLE	YVELINES	CU Grand Paris Seine et Oise	Energies Solidaires	
MAGNY LES HAMEAUX	YVELINES	CA de Saint Quentin en Yvelines	ALEC 78	Haute-Vallée de Chevreuse
MAISONS LAFFITTE	YVELINES	CA Saint Germain Boucles de Seine	Energies Solidaires	
MANTES LA JOLIE	YVELINES	CU Grand Paris Seine et Oise	Energies Solidaires	
MANTES LA VILLE	YVELINES	CU Grand Paris Seine et Oise	Energies Solidaires	
MARCQ	YVELINES	CC Cœur d'Yvelines	ALEC 78	
MAREIL LE GUYON	YVELINES	CC Cœur d'Yvelines	ALEC 78	Haute-Vallée de Chevreuse
MAREIL MARLY	YVELINES	CA Saint Germain Boucles de Seine	Energies Solidaires	
MAREIL SUR MAULDRE	YVELINES	CC Gally Mauldre	Energies Solidaires	
MARLY LE ROI	YVELINES	CA Saint Germain Boucles de Seine	Energies Solidaires	
MAULE	YVELINES	CC Gally Mauldre	Energies Solidaires	
MAULETTE	YVELINES	CC du Pays Houdanais	Energies Solidaires	
MAUREPAS	YVELINES	CA de Saint Quentin en Yvelines	ALEC 78	
MEDAN	YVELINES	CU Grand Paris Seine et Oise	Energies Solidaires	
MENERVILLE	YVELINES	CC Les Portes de l'Ile de France	Energies Solidaires	
MERE	YVELINES	CC Cœur d'Yvelines	ALEC 78	Haute-Vallée de Chevreuse
MERICOURT	YVELINES	CU Grand Paris Seine et Oise	Energies Solidaires	
LE MESNIL LE ROI	YVELINES	CA Saint Germain Boucles de Seine	Energies Solidaires	
LE MESNIL ST DENIS	YVELINES	CC de la Haute Vallée de Chevreuse	ALEC 78	Haute-Vallée de Chevreuse
LES MESNULS	YVELINES	CC Cœur d'Yvelines	ALEC 78	Haute-Vallée de Chevreuse
MEULAN EN YVELINES	YVELINES	CU Grand Paris Seine et Oise	Energies Solidaires	
MEZIERES SUR SEINE	YVELINES	CU Grand Paris Seine et Oise	Energies Solidaires	
MEZY SUR SEINE	YVELINES	CU Grand Paris Seine et Oise	Energies Solidaires	Vexin français
MILLEMONT	YVELINES	CC Cœur d'Yvelines	ALEC 78	
MILON LA CHAPELLE	YVELINES	CC de la Haute Vallée de Chevreuse	ALEC 78	Haute-Vallée de Chevreuse
MITTAINVILLE	YVELINES	CA Rambouillet Territoires	Rambouillet Territoire	
MOISSON	YVELINES	CC Les Portes de l'Ile de France	Energies Solidaires	

MONDREVILLE	YVELINES	CC du Pays Houdanais	Energies Solidaires	
MONTAINVILLE	YVELINES	CC Gally Mauldre	Energies Solidaires	
MONTALET LE BOIS	YVELINES	CU Grand Paris Seine et Oise	Energies Solidaires	Vexin français
MONTCHAUVE	YVELINES	CC du Pays Houdanais	Energies Solidaires	
MONTESSON	YVELINES	CA Saint Germain Boucles de Seine	Energies Solidaires	
MONTFORT L AMAURY	YVELINES	CC Cœur d'Yvelines	ALEC 78	Haute-Vallée de Chevreuse
MONTIGNY LE BRETONNEUX	YVELINES	CA de Saint Quentin en Yvelines	ALEC 78	
MORAINVILLIERS	YVELINES	CU Grand Paris Seine et Oise	Energies Solidaires	
MOUSSEAUX SUR SEINE	YVELINES	CU Grand Paris Seine et Oise	Energies Solidaires	
MULCENT	YVELINES	CC du Pays Houdanais	Energies Solidaires	
LES MUREAUX	YVELINES	CU Grand Paris Seine et Oise	Energies Solidaires	
NEAUPHLE LE CHATEAU	YVELINES	CC Cœur d'Yvelines	ALEC 78	
NEAUPHLE LE VIEUX	YVELINES	CC Cœur d'Yvelines	ALEC 78	
NEAUPHLETTE	YVELINES	CC Les Portes de l'Ile de France	Energies Solidaires	
NEZEL	YVELINES	CU Grand Paris Seine et Oise	Energies Solidaires	
NOISY LE ROI	YVELINES	CA Versailles Grand Parc	ALEC 78	
OINVILLE SUR MONTCIENT	YVELINES	CU Grand Paris Seine et Oise	Energies Solidaires	Vexin français
ORCEMONT	YVELINES	CA Rambouillet Territoires	Rambouillet Territoire	
ORGERUS	YVELINES	CC du Pays Houdanais	Energies Solidaires	
ORGEVAL	YVELINES	CU Grand Paris Seine et Oise	Energies Solidaires	
ORPHIN	YVELINES	CA Rambouillet Territoires	Rambouillet Territoire	
ORSONVILLE	YVELINES	CA Rambouillet Territoires	Rambouillet Territoire	
ORVILLIERS	YVELINES	CC du Pays Houdanais	Energies Solidaires	
OSMOY	YVELINES	CC du Pays Houdanais	Energies Solidaires	
PARAY DOUAVILLE	YVELINES	CA Rambouillet Territoires	Rambouillet Territoire	
LE PECQ	YVELINES	CA Saint Germain Boucles de Seine	Energies Solidaires	
PERDREAUVILLE	YVELINES	CU Grand Paris Seine et Oise	Energies Solidaires	
LE PERRAY EN YVELINES	YVELINES	CA Rambouillet Territoires	Rambouillet Territoire	Haute-Vallée de Chevreuse

PLAISIR	YVELINES	CA de Saint Quentin en Yvelines	ALEC 78	
POIGNY LA FORET	YVELINES	CA Rambouillet Territoires	Rambouillet Territoire	Haute-Vallée de Chevreuse
POISSY	YVELINES	CU Grand Paris Seine et Oise	Energies Solidaires	
PONTHEVRARD	YVELINES	CA Rambouillet Territoires	Rambouillet Territoire	
PORCHEVILLE	YVELINES	CU Grand Paris Seine et Oise	Energies Solidaires	
LE PORT MARLY	YVELINES	CA Saint Germain Boucles de Seine	Energies Solidaires	
PRUNAY LE TEMPLE	YVELINES	CC du Pays Houdanais	Energies Solidaires	
PRUNAY EN YVELINES	YVELINES	CA Rambouillet Territoires	Rambouillet Territoire	
LA QUEUE LES YVELINES	YVELINES	CC Cœur d'Yvelines	ALEC 78	Haute-Vallée de Chevreuse
RAIZEUX	YVELINES	CA Rambouillet Territoires	Rambouillet Territoire	Haute-Vallée de Chevreuse
RAMBOUILLET	YVELINES	CA Rambouillet Territoires	Rambouillet Territoire	Haute-Vallée de Chevreuse
RENNEMOULIN	YVELINES	CA Versailles Grand Parc	ALEC 78	
RICHEBOURG	YVELINES	CC du Pays Houdanais	Energies Solidaires	
ROCHEFORT EN YVELINES	YVELINES	CA Rambouillet Territoires	Rambouillet Territoire	Haute-Vallée de Chevreuse
ROLLEBOISE	YVELINES	CU Grand Paris Seine et Oise	Energies Solidaires	
ROSAY	YVELINES	CC du Pays Houdanais	Energies Solidaires	
ROSNY SUR SEINE	YVELINES	CU Grand Paris Seine et Oise	Energies Solidaires	
SAILLY	YVELINES	CU Grand Paris Seine et Oise	Energies Solidaires	Vexin français
ST ARNOULT EN YVELINES	YVELINES	CA Rambouillet Territoires	Rambouillet Territoire	
ST CYR L'ECOLE	YVELINES	CA Versailles Grand Parc	ALEC 78	
ST FORGET	YVELINES	CC de la Haute Vallée de Chevreuse	ALEC 78	Haute-Vallée de Chevreuse
ST GERMAIN DE LA GRANGE	YVELINES	CC Cœur d'Yvelines	ALEC 78	
ST GERMAIN EN LAYE	YVELINES	CA Saint Germain Boucles de Seine	Energies Solidaires	
ST HILARION	YVELINES	CA Rambouillet Territoires	Rambouillet Territoire	
ST ILLIERS LA VILLE	YVELINES	CC Les Portes de l'Ile de France	Energies Solidaires	
ST ILLIERS LE BOIS	YVELINES	CC Les Portes de l'Ile de France	Energies Solidaires	
ST LAMBERT	YVELINES	CC de la Haute Vallée de Chevreuse	ALEC 78	Haute-Vallée de Chevreuse

ST LEGER EN YVELINES	YVELINES	CA Rambouillet Territoires	Rambouillet Territoire	Haute-Vallée de Chevreuse
ST MARTIN DE BRETHENCOURT	YVELINES	CA Rambouillet Territoires	Rambouillet Territoire	
ST MARTIN DES CHAMPS	YVELINES	CC du Pays Houdanais	Energies Solidaires	
ST MARTIN LA GARENNE	YVELINES	CU Grand Paris Seine et Oise	Energies Solidaires	Vexin français
STE MESME	YVELINES	CA Rambouillet Territoires	Rambouillet Territoire	
ST NOM LA BRETECHE	YVELINES	CC Gally Mauldre	Energies Solidaires	
ST REMY LES CHEVREUSE	YVELINES	CC de la Haute Vallée de Chevreuse	ALEC 78	Haute-Vallée de Chevreuse
ST REMY L'HONORE	YVELINES	CC Cœur d'Yvelines	ALEC 78	Haute-Vallée de Chevreuse
SARTROUVILLE	YVELINES	CA Saint Germain Boucles de Seine	Energies Solidaires	
SAULX MARCHAI	YVELINES	CC Cœur d'Yvelines	ALEC 78	
SENLISSE	YVELINES	CC de la Haute Vallée de Chevreuse	ALEC 78	Haute-Vallée de Chevreuse
SEPTEUIL	YVELINES	CC du Pays Houdanais	Energies Solidaires	
SOINDRES	YVELINES	CU Grand Paris Seine et Oise	Energies Solidaires	
SONCHAMP	YVELINES	CA Rambouillet Territoires	Rambouillet Territoire	Haute-Vallée de Chevreuse
TACOIGNIERES	YVELINES	CC du Pays Houdanais	Energies Solidaires	
LE TARTRE GAUDRAN	YVELINES	CC du Pays Houdanais	Energies Solidaires	
LE TERTRE ST DENIS	YVELINES	CU Grand Paris Seine et Oise	Energies Solidaires	
TESSANCOURT SUR AUBETTE	YVELINES	CU Grand Paris Seine et Oise	Energies Solidaires	Vexin français
THIVERVAL GRIGNON	YVELINES	CC Cœur d'Yvelines	ALEC 78	
THOIRY	YVELINES	CC Cœur d'Yvelines	ALEC 78	
TILLY	YVELINES	CC du Pays Houdanais	Energies Solidaires	
TOUSSUS LE NOBLE	YVELINES	CA Versailles Grand Parc	ALEC 78	
TRAPPES	YVELINES	CA de Saint Quentin en Yvelines	ALEC 78	
LE TREMBLAY SUR MAULDRE	YVELINES	CC Cœur d'Yvelines	ALEC 78	Haute-Vallée de Chevreuse
TRIEL SUR SEINE	YVELINES	CU Grand Paris Seine et Oise	Energies Solidaires	
VAUX SUR SEINE	YVELINES	CU Grand Paris Seine et Oise	Energies Solidaires	Vexin français

VELIZY VILLACOUBLAY	YVELINES	CA Versailles Grand Parc	ALEC 78	
VERNEUIL SUR SEINE	YVELINES	CU Grand Paris Seine et Oise	Energies Solidaires	
VERNOUILLET	YVELINES	CU Grand Paris Seine et Oise	Energies Solidaires	
LA VERRIERE	YVELINES	CA de Saint Quentin en Yvelines	ALEC 78	
VERSAILLES	YVELINES	CA Versailles Grand Parc	ALEC 78	
VERT	YVELINES	CU Grand Paris Seine et Oise	Energies Solidaires	
LE VESINET	YVELINES	CA Saint Germain Boucles de Seine	Energies Solidaires	
VICQ	YVELINES	CC Cœur d'Yvelines	ALEC 78	
VIEILLE EGLISE EN YVELINES	YVELINES	CA Rambouillet Territoires	Rambouillet Territoire	Haute-Vallée de Chevreuse
LA VILLENEUVE EN CHEVRIE	YVELINES	CC Les Portes de l'Ile de France	Energies Solidaires	
VILLENNES SUR SEINE	YVELINES	CU Grand Paris Seine et Oise	Energies Solidaires	
VILLEPREUX	YVELINES	CA de Saint Quentin en Yvelines	ALEC 78	
VILLETTE	YVELINES	CC du Pays Houdanais	Energies Solidaires	
VILLIERS LE MAHIEU	YVELINES	CC Cœur d'Yvelines	ALEC 78	
VILLIERS ST FREDERIC	YVELINES	CC Cœur d'Yvelines	ALEC 78	
VIROFLAY	YVELINES	CA Versailles Grand Parc	ALEC 78	
VOISINS LE BRETONNEUX	YVELINES	CA de Saint Quentin en Yvelines	ALEC 78	
BIEVRES	ESSONNE	CA Versailles Grand Parc	ALEC 78	

